

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 11 septembre 2023, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA <u>Direction des services administratifs</u>

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA <u>Direction des services administratifs</u>

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2023

10.03 Procès-verbal

CA <u>Direction des services administratifs</u>

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 10 juillet 2023, à 19 h et le 23 août 2023, à 14 h 30

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.05 Questions

CA <u>Direction des services administratifs</u>

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 6057, rue Mazarin (dossier en 40.01)

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA <u>Direction des services administratifs</u>

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.09 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Proclamation de la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire du 18 au 24 septembre 2023

12 - Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA <u>Direction des travaux publics</u> - 1238532004

Adopter le Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest 2023-2028 (dossier 1238532004)

20 - Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1230663002

Accorder un contrat à 9176-7277 Québec inc., pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, au montant de 149 007,60 \$, pour une durée de 24 mois / Autoriser une dépense totale de 149 007,60 \$, comprenant les taxes - Appel d'offres public 23-20006 – 2 soumissionnaires (dossier 1230663002)

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine</u> - 1238062007

Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à Chambre de commerce de Montréal Centre Sud Ouest pour une durée de trois ans / Approuver le projet de convention visant notamment l'obtention du statut « Partenaire Ambassadeur », l'adhésion de six membres et la tenue d'un événement annuel (dossier 1238062007)

30 - Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1230219007

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2023 (dossier 1230219007)

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1233547002

Prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2023 pour l'arrondissement du Sud-Ouest en date du 30 juin 2023 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023 comparé avec celui du 30 juin 2022 (dossier 1233547002)

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1237972008

Approuver la liste des projets retenus par l'arrondissement en vue de les soumettre au vote du public dans le cadre de la 2e édition du budget participatif de la Ville de Montréal / Confirmer l'engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de la disponibilité des crédits (dossier 1237972008)

et responsabilités :

Charte montréalaise des droits Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées

Programme du Budget participatif de Montréal Projet:

30.04 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236748008

Approuver la reconnaissance de urbaNature Éducation dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1236748008)

Charte montréalaise des droits Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux et responsabilités :

30.05 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des services administratifs - 1237113001

Autoriser la radiation de chèques périmés et l'annulation des contributions associées (dossier 1237113001)

30.06 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction des travaux publics - 1238532002

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ pour 2 ans (2023 et 2024), dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé / Accepter la subvention par le conseil d'arrondissement (dossier 1238532002)

District(s): Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1235973005

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction du trottoir sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi (SUM_LSO24-0302) et l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Hadley sur le réseau artériel de l'arrondissement (SUM_LSO24-0402), dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables | A85 (dossier 1235973005)

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1239386007

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 423,23 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1239386007)

40 - Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238208003

Accorder, avec condition, une dérogation mineure afin de permettre d'ajouter un logement supplémentaire au niveau du sous-sol pour l'immeuble situé au 6057, rue Mazarin (lot 2 536 561 du cadastre du Québec) (dossier 1238208003)

District(s): Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine</u> - 1238062008

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 (dossier 1238062008)

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1239243001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et autres rues de l'arrondissement (dossier 1239243001)

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238208002

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant l'usage « massage » pour le local 203 du bâtiment situé au 1195, rue Wellington (lot 5 832 678 du cadastre du Québec) (dossier 1238208002)

District(s): Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678008

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4811, rue Saint-Ambroise (lot 5 742 999 du cadastre du Québec) (dossier 1238678008)

District(s): Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678006

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 3925-3929, rue Sainte-Émilie (lot 2 091 796 du cadastre du Québec) (dossier 1238678006)

District(s): Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.07 Règlement - Circulation / Stationnement

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine</u> - 1237365003

Ajouter 15 espaces de stationnement tarifés sur la rue Bel-Air (dossier 1237365003)

District(s): Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.08 Ordonnance - Bruit

Ordermance Brait

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1231228004

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de remplacement du système de ventilation et au changement de l'unité de chauffage à l'école Saint-Zotique sise au 4805 à 4841, avenue Palm (dossier 1231228004)

District(s): Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.09 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine</u> - 1238505004

Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1°, 3° et 8° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant la fermeture temporaire de la rue Dumas, entre les rues Springland et Allard, en face de l'école Dollard-des-Ormeaux, dans le cadre d'un projet pilote de rue-école prévu les mercredis, pour quatre à six éditions, entre le 13 septembre et le 22 décembre 2023 (dossier 1238505004)

District(s): Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.10 Ordonnance - Autre sujet

CA <u>Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social</u> - 1239838004

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - septembre 2023 (dossier 1239838004)

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238504012

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 1163-1169 et 1171-1177, rue de Laprairie (dossier 1238504012)

District(s): Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine</u> - 1238504013

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5184, rue Sainte-Marie (dossier 1238504013)

District(s): Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238504014

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 3844, rue Saint-Jacques (dossier 1238504014)

Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest District(s):

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238504015

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1688, rue Galt (dossier 1238504015)

Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest District(s):

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238504016

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 780-790, rue Sainte-Marguerite (dossier 1238504016)

District(s): Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234824017

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2452, rue de Rozel (dossier 1234824017)

District(s): Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

70 - Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA: 36 Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : Nombre d'articles de niveau décisionnel CM: 0 Nombre d'articles de niveau décisionnel CG: 0

Page 7



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 12.01 2023/09/11



Dossier	#	 1238	353	20	04
DUSSICI	τ	120			_

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction des travaux publics, Division du bureau des projets, Section transition écologique

planification entretien

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le Plan de développement d'une communauté nourricière

du Sud-Ouest 2023-2028

L'Arrondissement s'est engagé dans la transition écologique et inclusive avec l'ambition de développer, d'ici 2025, un milieu de vie sain, vert, sécuritaire, résilient et harmonieux pour la population dans toute sa diversité. Le *Plan de développement d'une communauté nourricière* est une composante importante dans notre engagement dans la transition écologique.

Ainsi, il est recommandé:

• D'adopter le *Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest 2023-2028* .

Signé par	Sylvain VILLENEUVE Le 2023-08-31 09:07	
Signataire :	Sylvain VILLENEUVE	
	Directeur d'arrondissement	

Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1238532004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction des travaux publics, Division du bureau des projets, Section transition écologique

planification entretien

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le Plan de développement d'une communauté nourricière

du Sud-Ouest 2023-2028

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest, l'Arrondissement s'est engagé dans la transition écologique et inclusive avec l'ambition de développer, d'ici 2025, un milieu de vie sain, vert, sécuritaire, résilient et harmonieux pour la

population dans toute sa diversité.

Les cinq axes d'intervention du Plan d'action local en transition écologique qui guident les interventions de l'Arrondissement du Sud-Ouest sont:

- 1. APPRENDRE, SE MOBILISER ET S'OUTILLER Développer une culture du changement et de l'innovation
- 2. SE NOURRIR Développer un système alimentaire durable et résilient
- 3. COHABITER Adapter le territoire afin de préserver un milieu de vie vert et vivant
- 4. SE DÉPLACER Mettre en place un système intégré de transport durable
- 5. CONSOMMER Gérer nos ressources et rejets

Spécifiquement pour l'axe 2 - SE NOURRIR - Développer un système alimentaire durable et résilient, celui-ci se décrit ainsi:

Évoluer vers une plus grande résilience représente une préoccupation centrale de la transition écologique. Au centre de cette résilience se trouve l'enjeu du développement d'un système alimentaire de proximité durable. Le système alimentaire conventionnel génère son lot de problématiques: dégradation de la biodiversité, dépendance au pétrole et aux pesticides, suremballage, ultra transformation, gaspillage alimentaire et bien d'autres.

Plus que jamais, il est primordial de revoir comment on produit, transforme, distribue, consomme et composte, afin de garantir l'accès à toutes et à tous, partout dans l'arrondissement et quels que soient ses revenus, à des aliments nutritifs, locaux et écoresponsables : c'est le sens de la "communauté nourricière". Rapprocher l'alimentation du citoyen et en générer une économie locale constitue une priorité, et l'arrondissement s'engage ainsi à promouvoir, soutenir et encourager les initiatives locales qui contribuent à construire un système alimentaire local dans le Sud-Ouest, Montréal et le Grand Montréal.

Une communauté nourricière est un milieu de vie rassemblant des acteurs engagés dans une

volonté commune:

- De tendre vers un système alimentaire durable, local et résilient;
- De contribuer à une meilleure autonomie alimentaire au Québec;
- De garantir l'accès à une saine alimentation pour tous ses résidents et en tout temps.

En se basant sur les travaux et les projets qui ont été menés au sein des équipes de l'arrondissement et par les partenaires du Sud-Ouest sur l'agriculture urbaine, la sécurité alimentaire et les systèmes alimentaires locaux, il est apparu nécessaire d'élaborer, en concertation avec les partenaires, un plan de développement de communauté nourricière (PDCN) afin de préciser les actions concrètes à mettre en place.

En décembre 2021, l'Arrondissement du Sud-Ouest obtenait une aide financière de 15 000 \$ de la part du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région pour mener les travaux d'élaboration du PDCN.

C'était donc une opportunité pour l'Arrondissement de préciser les meilleures stratégies pour appuyer les différentes initiatives sur le territoire dans l'objectif de contribuer à ce que la population ait accès à une alimentation locale, abordable et saine.

De plus, l'élaboration du PDCN et sa mise en œuvre permettront de favoriser un terreau fertile pour le démarrage de nouvelles initiatives en faveur d'une plus grande autonomie alimentaire et une meilleure résilience face à de nombreux enjeux, dont celui des changements climatiques. Cette planification, qui se réalisera à l'échelle de l'Arrondissement, privilégiera une planification qui embrasse une agriculture plurielle (commerciale, communautaire et citoyenne).

Les objectifs de départ visés dans le cadre du PDCN du Sud-Ouest:

- Poser un diagnostic du système alimentaire local sur le territoire et définir ses potentiels de développement.
- Entretenir un dialogue ouvert avec les acteurs des différents maillons du système alimentaire.
- Proposer de nouvelles pistes de solution en matière d'aménagement du territoire, pour le développement d'une communauté nourricière, en vue d'assurer une plus grande autonomie alimentaire et une meilleure résilience à l'égard de nombreux enjeux, comme celui des changements climatiques.

Pour y parvenir, l'Arrondissement du Sud-Ouest agira dans ses champs de compétences en collaboration avec les acteurs du milieu et les divers paliers de gouvernement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0263 – 13 septembre 2021 – Adopter le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest (dossier 1218532003)

CA21 22 0275 - 13 septembre 2021 - Autoriser l'Arrondissement à déposer une demande d'appui au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière / Désigner le chef de division du Bureau de projets à titre de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande (dossier 1218532004)

DESCRIPTION

L'Arrondissement du Sud-Ouest dépose son *Plan de développement d'une communauté nourricière* (PDCN). Le PDCN sera déployé sur un horizon de cinq ans (2023-2028), mais les actions de ce premier plan seront mises en œuvre sur un horizon de deux ans afin de s'arrimer avec le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 et être complétées pour la fin de l'année 2025. Ainsi, des mises à jour des actions seront faites à partir de l'année 2026 afin de tenir en compte des nouvelles orientations et opportunités pour la communauté nourricière.

Vision

Développer un système alimentaire durable et résilient pour Le Sud-Ouest:
Au cœur de la transition écologique et de la résilience se trouve l'enjeu du développement d'un système alimentaire local, durable et adapté aux besoins de la population. Avec son premier Plan de développement d'une communauté nourricière, l'Arrondissement se donne pour mission d'analyser, avec la collaboration de ses partenaires du milieu et des experts en la matière, les modes de production, de transformation, de distribution, de consommation, de compostage et de valorisation, afin de garantir à toutes et tous l'accès à des aliments nutritifs, locaux et écoresponsables, sans égard à leur revenu, et ce, partout sur notre territoire. En collaboration et avec la participation des membres de la communauté, l'Arrondissement s'engage à promouvoir, à soutenir et à encourager les initiatives locales qui contribuent à construire un système alimentaire de proximité dans le Sud-Ouest.

Orientations phares

Afin de favoriser la concrétisation de cette vision et de veiller à la consolidation des initiatives existantes, trois orientations phares ont été identifiées grâce à la contribution de partenaires du milieu (institutionnels et communautaires) lors d'entretiens et d'ateliers de travail, ainsi qu'à un sondage réalisé auprès de la population. Ces orientations guideront les priorités d'action à mettre en œuvre au cours des prochaines années pour assurer la réalisation du plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest.

- 1. Promouvoir une culture d'autonomisation citoyenne pour stimuler les activités nourricières
- Contribuer à améliorer l'accès à une saine alimentation pour les populations vulnérables
- 3. Faciliter le développement des infrastructures et des espaces de production, de transformation, de distribution et de valorisation des aliments.

Mise en œuvre

Suivant le plan d'action, le suivi des actions se fera sur une base annuelle avec les acteurs et actrices de la communauté nourricière du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

L'élaboration du PDCN est le fruit d'un travail collaborratif avec des professionnel.le.s de l'Arrondissement, du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal et les partenaires et organismes impliqués dans l'écosystème nourricier du Sud-Ouest, avec le soutien du Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AULAB). Un sondage citoyen a été mené au printemps 2021 (avec 614 réponses obtenues dont 480 réponses complètes), des entretiens avec les organismes partenaires, des rencontres de travail, un inventaire des initiatives et des des organismes de l'écosystème nourricier ont permis d'élaboration d'un portrait diagnostic basé sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces du système alimentaire de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de cibler les orientations phares et actions porteuses pour le PDCN.

L'élaboration du PDCN et sa mise en œuvre permettront de favoriser un terreau fertile pour le démarrage de nouvelles initiatives en faveur d'une plus grande autonomie alimentaire et une meilleure résilience face à de nombreux enjeux, dont celui des changements climatiques. Cette planification, qui se réalisera à l'échelle de l'arrondissement, privilégiera une planification qui embrasse une agriculture plurielle (commerciale, communautaire et

citoyenne).

Les travaux du PDCN du Sud-Ouest s'inscrivent également dans la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal qui visent notamment à :

- Consolider et renforcer les pratiques déjà existantes;
- Faciliter la mise en place de nouveaux projets, d'initiatives citoyennes et entrepreneuriales;
- Améliorer la collecte de données pour mieux comprendre la pratique de l'agriculture urbaine montréalaise;
- Assurer une meilleure gouvernance collaborative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réflexion à propos du financement de la mise en œuvre du PDCN est cruciale : consacrer une part des budgets à la réalisation des actions devra être couplé à une recherche de financement à l'externe. La co-construction du plan et de sa mise en œuvre avec les actrices et acteurs du milieu est donc essentielle pour s'assurer de leur adhésion et de la cohérence avec les initiatives en place. La priorisation des actions, les critères derrière la sélection des initiatives à soutenir et à mettre en valeur, la prise en compte intégrée du système alimentaire (production, transformation, distribution, consommation, optimisation du cycle de vie) sont tout autant de défis qui ne peuvent être relevés que collectivement.

MONTRÉAL 2030

Le PDCN contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements pour accélérer la transition écologique, renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion et amplifier la démocratie et la participation. Le PDCN est également en cohérence avec le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal qui vise notamment à enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le PDCN pourrait compromettre la réalisation des actions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des interventions de ce plan d'action tiendront compte de la situation pandémique de la COVID-19 pour leur mise en oeuvre en respect aux mesures sanitaires en place afin d'assurer la sécurité et la santé de la population et des parties prenantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera sera menée afin d'informer la population sur la notion de communauté nourricière et sur le PDCN (démarche, orientations, faits saillants, mise en valeur des initiatives du milieu, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre des actions du PDCN de septembre 2023 à décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	
Parties prenantes	
Lecture :	
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2023-07-21
Marie-Joelle FLUET Conseillère en planification - Transition	Raynald MACHER-POITRAS Chef de section - Transition écologique -

Bureau de projets

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE Directeur travaux publics

écologique



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.01 2023/09/11 19:00



Dossier #	: 1230663002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction des travaux publics,

Direction, -

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder un contrat à «9176-7277 Québec Inc.» (Go Cube) pour

le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers

disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction, au montant de 149 007,60 \$, pour un durée de 24 mois / Autoriser une dépense totale de 149 007,60 \$ comprenant les taxes -

Appel d'offres n°23-20006 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'autoriser une dépense de 149 007,60 \$, pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à «9176-7277 Québec Inc.» (Go Cube), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction, pour une durée de 24 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 149 007,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 23-20006;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par	Benoit GLORIEUX	Le 2023-08-10 11:05	
Signataire :		Benoit GLORIEUX	
		Directeur - serv. adm. en arrondissement	

Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1230663002

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics ,

responsable: Direction, -

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder un contrat à «9176-7277 Québec Inc.» (Go Cube) pour

le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction, au montant de 149 007,60 \$, pour un durée de 24 mois / Autoriser une dépense totale de 149 007,60 \$ comprenant les taxes - Appel

d'offres n°23-20006 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le service de collecte et d'entreposage d'effets personnels et de biens mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions est sous la responsabilité des arrondissements depuis le 1er janvier 2009.

Lors d'éviction par ordre de la cour, les biens et effets personnels qui appartiennent à la personne évincée sont déposés sur le domaine public par l'huissier mandaté pour exécuter l'éviction.

Afin d'offrir un service d'entreposage aux personnes évincées, l'arrondissement a dû recourir au service d'un entrepreneur en déménagement et en entreposage pour récupérer et entreposer les biens meubles et objets des locataires évincés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB-213172001 du 18 juin 2021 (GDD n°2197365003): «Octroyer un contrat de gré à gré à la firme « 9176-7277 Québec inc. » (Go Cube) pour le service d'enlèvement, de transport, d'entreposage et de disposition des biens suite à une éviction sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une période de 24 mois et autoriser une dépense d'un montant maximal de 92 506 \$ taxes incluses.»

DESCRIPTION

Dans le cadre de chaque éviction, l'arrondissement exige un service « clé en mains », c'est à dire que le fournisseur de service s'occupe du suivi auprès des propriétaires des biens entreposés et récupère la totalité des biens laissés sur le domaine public, sans intervention des équipes de l'arrondissement.

L'adjudicataire du contrat s'engage à dresser l'inventaire des biens et les photographier, effectuer le chargement, la manutention, la fumigation et l'entreposage des biens dans des conteneurs fermés et identifiés pour une période de 60 jours, tel qu'exigés par la loi. À la fin du délai d'entreposage, si le propriétaire n'a pas récupéré ses biens, le contractant doit procéder à la disposition et l'élimination des biens.

Le présent contrat est d'une durée de 24 mois à partir de la date d'exécution du contrat, avec une option de renouvellement de 12 mois.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public n° 23-20006 a été publié le 14 juin 2023 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 juillet 2023. On note deux preneurs de cahier de charges et deux soumissions conformes.

L'évaluation du risque a montré que ce dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'évaluation de rendement.

Le plus bas prix soumissionné est de 27,9 % plus élevé que le prix estimé de la Ville. Cette grande différence serait attribuée à la pénurie de main d'oeuvre et au contexte inflationniste actuel qui génère beaucoup d'incertitudes. Aussi, l'analyse des prix unitaires au bordereau du soumissionnaire montre que le prix soumissionné pour l'item «Frais de gestion» lors de chaque éviction est de 250 \$ (avant taxes), soit deux fois et demie le prix du même item dans le contrat en vigueur présentement avec le même fournisseur (Go Cube) qui est de 100 \$.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total, avec les taxes
9176-7277 Québec inc. (Go Cube)		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	149 007,60 \$
2744-0072 Québec inc. (Déménagement Performance)			156 515,75 \$
Dernière estimation réalisée			116 469,68 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes	/ nombre de sou	umissions)	152 761,68 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse cor ((coût moyen des soumissions conformes -basse) x 100		/ la plus	2,52 %
Écart entre la plus haute et la plus basse c (la plus haute conforme – la plus basse co	7 508,15 \$		
Écart entre la plus haute et la plus basse co ((la plus haute conforme – la plus basse co 100	5,04 %		
Écart entre la plus basse conforme et la de (la plus basse conforme – estimation)	rnière estimatior	ו (\$)	32 537,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la de ((la plus basse conforme – estimation) / es			27,94 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plu (la deuxième plus basse – la plus basse)	7 508,15 \$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plu ((la deuxième plus basse – la plus basse) /		100	5,04 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention financière jointe au présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans L'octroi de ce contrat, l'arrondissement ne pourra pas offrir ce service à ses citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA de 11 septembre 2023

Début du contrat : 1er octobre 2023

Fin du contrat sans renouvellement : 30 septembre 2025 Fin de contrat avec renouvellement : 30 septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le soumissionnaire retenu n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant et il ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Également, ils ne fait pas partie des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approv	visionnement	:		
Service de l'approvisionnement,	Direction aco	uisition	(Garry	/ DESSEJOUR)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention Parties prenantes

Lecture:

Le: 2023-07-31

Marco CANTINI c/m aqueduc egouts <<arr.>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marco CANTINI c/d voirie & parcs en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.02 2023/09/11 19:00



Dossier			1 22	$\alpha \alpha \prime$	\sim	\sim
Incelar		•		×1 16		
DUSSICI	$\boldsymbol{\tau}$		120	\mathbf{u}	,	\mathbf{v}

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer une contribution financière totalisant 15 000 \$ à la

Chambre de commerce de Montréal Centre Sud Ouest (CCCSOM) pour une période de 3 ans / Approuver un projet de convention

visant notamment l'obtention du statut «Partenaire

Ambassadeur», l'adhésion de six membres et la tenue d'un

événement annuel

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière totalisant 15 000 \$ à la Chambre de commerce de Montréal Centre Sud Ouest (CCCSOM) pour une période de 3 ans;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme visant notamment l'obtention du statut «Partenaire Ambassadeur», l'adhésion de six membres et la tenue d'un événement annuel et établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par	Sylvain VILLENEUVE Le 2023-09-07 12:00	
Signataire :	Sylvain VILLENEUVE	
	Directeur d'arrondissement	

Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1238062007

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer une contribution financière totalisant 15 000 \$ à la

Chambre de commerce de Montréal Centre Sud Ouest (CCCSOM) pour une période de 3 ans / Approuver un projet de convention

visant notamment l'obtention du statut «Partenaire

Ambassadeur», l'adhésion de six membres et la tenue d'un

événement annuel

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mener à bien ses activités d'animation de la communauté d'affaires de son territoire, la Chambre de commerce de Montréal Centre Sud Ouest (CCCSOM) sollicite l'appui de divers partenaires, incluant des arrondissements, désirant bénéficier de la visibilité associée à sa programmation annuelle. La contribution financière de la Ville (arrondissement du Sud-Ouest) permet à la CCCSOM de contribuer au développement économique et social de plusieurs arrondissements de Montréal dont le Sud-Ouest par la mobilisation, le soutien et la mise en réseau des gens d'affaires, des commerces et des industries locaux.

Le développement des partenariats est une stratégie essentielle pour la réalisation des activités et la pérennité de l'organisme. Dans cette optique, la CCCSOM dépose une demande de soutien à l'arrondissement du Sud-Ouest sous la forme d'une entente de partenariat et de visibilité étalée sur 3 années de programmation, soit du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Une entente de partenariat de visibilité avec la CCCSOM de 10 000 \$ couvrant les années 2018 et 2019.
- Une deuxième entente de partenariat de visibilité de 15 000 \$ couvrant la période de 2021 à 2023.

DESCRIPTION

La CCCSOM propose une entente de partenariat d'une durée de 3 ans, à partir de la date de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement, de 5 000 \$ par année. En d'autres termes, l'arrondissement du Sud-Ouest s'engage à verser à la CCCSOM un montant maximal de 15 000 \$, incluant les taxes applicables, le cas échéant, soit 5 000 \$ en 2023 au moment de la signature de l'entente, et le même montant aux dates anniversaires de l'entente en 2024 et 2025.

En contrepartie, la CCCSOM prend divers engagements à l'égard de l'Arrondissement dont les principaux sont :

- L'offre de 6 adhésions (membership) et des laissez-passer pour assister à des activités de la Chambre pendant la durée de l'entente.
- L'opportunité d'organiser une activité annuelle de type déjeuner, dîner ou cocktail, donnant une occasion de rassemblement et de réseautage pour les entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest.
- Un ensemble d'interfaces de visibilité pour l'Arrondissement :
- * Logo sur le site Web de la CCCSOM, dans la page partenaire, avec hyperlien;
- * Logo sur les projections lors des événements (s'il y a lieu);
- * Bannière de l'arrondissement lors d'événements conjoints (à fournir par le partenaire);
- * Mention de l'arrondissement dans les discours lors des événements (s'il y a lieu);
- * Logo dans la section partenaire de l'infolettre, avec hyperlien.

Voir plus de détails sur la proposition d'entente dans la pièce jointe.

JUSTIFICATION

La Chambre de commerce de Montréal Centre Sud Ouest contribue à la mise en valeur et au rayonnement des entreprises et organisations du milieu des affaires du Sud-Ouest depuis 1993. L'organisation est un collaborateur habituel et apprécié de plusieurs autres acteurs de développement économique comme les Sociétés de développement commercial (SDC) par sa capacité à faciliter l'accès à des programmes offerts par des paliers de gouvernement supérieur.

D'un point de vue stratégique, la CCCSOM est un partenaire régional qui apporte une expertise d'animation des communautés d'affaires et un réseau d'affaires plus élargi et porteur au profit des entreprises du Sud-Ouest. Le soutien de l'Arrondissement contribuera au développement des activités et à la pérennité de l'organisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution est prévue aux budgets de fonctionnement selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement

MONTRÉAL 2030

S/0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Telle que prévue dans l'entente de partenariat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 11 septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION							
Intervenant et sens de l'intervention							
Certification de fonds : Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)							
Autre intervenant et sens de l'interventior	n						
Parties prenantes							
Lecture :							
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2023-08-24					
Rachad LAWANI Commissaire au développement économique	Julie NADON Chef de division ur	-banisme					

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.01

2023/09/11 19:00



Dossier	#	1230	021	9007	,
DUSSICI	77	123	92 I	7007	ũ

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services

administratifs, Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet: Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs

délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et

juillet 2023

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour les mois de juin et juillet 2023, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de juin et juillet 2023.

Signé par	Benoit GLORIEUX	Le 2023-08-22 12:44	
Signataire :		Benoit GLORIEUX	
		Directeur - serv adm en arrondissement	

Directeur - serv. adm. en arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

Dossier #:1230219007 IDENTIFICATION

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction des services responsable:

administratifs, Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs Objet:

délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et

juillet 2023

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220223 - 10 juillet 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2023 (dossier 1230219006) CA23 220188 - 5 juin 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2023 (dossier 1230219005) CA23 220146 - 8 mai 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2023 (dossier 1230219004) CA23 220116 - 11 avril 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2023 (dossier 1230219003)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléquées pour les mois de juin et juillet 2023 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de juin et juillet 2023. Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030,	, aux engagements en changements climatique
et aux engagements en inclusion, équité et a	ccessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTSADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN Analyste de dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-22

Benoit GLORIEUX Directeur - serv. adm. en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX Directeur - serv. adm. en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.02

2023/09/11 19:00



Dossier #:	1233547002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services

administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2023

pour l'arrondissement Le Sud-Ouest en date du 30 juin 2023 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023

comparé avec celui du 30 juin 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2023 en date du 30 juin 2023 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023 comparé avec celui du 30 juin 2022.

Signé par	Sylvain VILLENEUVE Le 2023-08-28 11:21
Signataire :	Sylvain VILLENEUVE
	Directeur d'arrondissement
	Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1233547002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des

ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2023 pour l'arrondissement

Le Sud-Ouest en date du 30 juin 2023 et de l'état des revenus et des dépenses réels

au 30 juin 2023 comparé avec celui du 30 juin 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- · Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
- · Faciliter la planification des besoins financiers;
- · Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
- · Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- · Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, l'Administration doit, lors de la séance ordinaire du conseil tenue au moins 4 semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, déposer au conseil d'arrondissement deux états financiers :

- Le premier compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose l'Administration, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.
- Le second compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220273 - 16 septembre 2022 (dossier 1223547002)

CA21 220233 - 12 août 2021 (dossier 1218400002)

CA20 220204 - 19 août 2020 (dossier 1208400002)

CA19 220223 - 12 août 2019 (dossier 1198400002)

DESCRIPTION

L'état des revenus et dépenses au 30 juin 2023 projetés à la fin de l'exercice, tel que transmis au Service des finances, est déposé en pièce jointe. Les détails quant à l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023 avec ceux de l'exercice précédent se retrouvent dans le présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les deux états financiers sont déposés afin de respecter l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Partie 1 - Évolution budgétaire :

L'arrondissement du Sud-ouest anticipe au 30 juin 2023 un surplus net d'opération de 119 100 \$ pour la fin de l'exercice 2023.

Revenus: surplus net anticipé de l'arrondissement de 21 200 \$

Revenus 2023	Budget modifié au 30-06-2023	Réel au 30-06-2023	Projection au 31-12-2023	Écart
Revenus de permis de construction et de modification (BUDGET CENTRAL)	3 466 800	623 900	3 466 800	0
Revenus de permis d'occupation temporaire	3 058 500	1 512 000	3 024 100	(34 400)
Autres revenus (général, serv. Entreprises, cabines, empiètement)- DAUP	992 200	273 900	756 600	(235 600)
Total - revenus de permis d'occupation du domaine public	4 050 700	1 785 900	3 780 700	(270 000)
Travaux publics	1 468 000	826 000	1 359 600	(108 400)
Culture, sports, loisirs et dév. Social	401 000	394 800	800 600	399 600
Transferts gouv Ententes de partage - activités de fonctionnement - Culture, sports, loisirs et dév. Social	85 700	38 400	85 700	0
Services administratifs	20 800	20 500	20 800	0
TOTAL ARRONDISSEMENT	6 026 200	3 065 600	6 047 400	21 200
TOTAL incluant revenus de permis de construction et de modification (BUDGET CENTRAL)		3 689 500	9 514 200	21 200

Dépenses : surplus anticipé de 97 900 \$

- · (273 600) \$ rémunération et cotisations de l'employeur
- · 15 400 \$ honoraires professionnels
- · 100 000 \$ services techniques et autres
- · 256 100 \$ autres objets de dépenses

Variation budget original - budget modifié :

2 212 200 \$ - Le budget original de dépenses de l'arrondissement du Sud-ouest pour l'exercice 2023 est de 63 122 900 \$ et le budget modifié au 30 juin 2023 s'élève à 65 335 100 \$.

Cette variation s'explique majoritairement par :

- · Affectations de surplus de l'arrondissement : 1 339 000 \$ pour financer divers projets de l'arrondissement (projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs, projet hivernal au parc Ignace-Bourget, patrimoine, divers organismes.
- · Revenus dédiés, autres ajustements du corporatifs totalisent 873 200 \$ (prévention Montréal, réaménagement divers parcs, herbe à poux, soutien à la création d'espaces jeunesse, etc.

Partie 2 - États comparatifs :

L'état comparatif des <u>revenus réels</u> dressé au 30 juin 2023 présenté ci-dessous montre un écart défavorable de 1 590 900 \$ pour les revenus réels de permis de construction et de modification (budget central) et un écart favorable de 35 900 \$ pour les revenus réels (excluant les revenus de permis de construction et de modification). Le tout pour un écart défavorable global de 1 555 000 \$, représentant une diminution de 42,1 %. Cet écart est principalement expliqué par un ralentissement des revenus liés à l'émission des permis de construction et de modification.

Comparatif des revenus 2023 vs 2022	Réel au 30-06-2023	Réel au 30-06-2022	Écart 2023 VS 2022
Revenus de permis de construction et de modification (BUDGET CENTRAL)	623 900	2 214 800	(1 590 900)
Revenus de permis d'occupation temporaire	1 512 000	1 473 500	38 500
Autres revenus (général, serv. Entreprises, cabines, empiètement)	273 900	613 200	(339 300)
Total - revenus de permis d'occupation du domane public	1 785 900	2 086 700	(300 800)
Travaux publics	826 000	589 900	236 100
Revenus cultures, sports, loisirs	394 800	296 500	98 300
Transferts gouv Ententes de partage - activités de fonctionnement	38 300	36 400	1 900
Services administratifs	20 500	20 100	400
TOTAL ARRONDISSEMENT	3 065 500	3 029 600	35 900
TOTAL incluant revenus de permis de construction et de modification (BUDGET CENTRAL)	3 689 400	5 244 400	(1 555 000)

L'état comparatif des **dépenses réelles** dressé à la même date, montre une augmentation de 3 265 871 \$.

Les dépenses globales de l'arrondissement pour les deux premiers trimestres en 2023 se chiffrent à 28 424 313 \$, ce qui représente une augmentation d'environ 12,98 % par rapport aux dépenses de 25 158 442 \$ à la même période en 2022. Cet écart est proportionnel à

l'augmentation du budget de 2023 de 3 295 658 \$ suite à la reprise soutenue des activités de l'arrondissement et l'augmentation des tarifs.

On note donc qu'au chapitre des dépenses liées à la rémunération, une hausse de 7,14 % en 2023 a été constatée en comparaison avec l'année 2022, expliquée par le fait d'une augmentation du nombre d'employés en lien avec la bonification des activités ainsi qu'en considérant les augmentations salariales annuelles.

Du côté des autres familles de dépenses, une hausse de 29,23 % en 2023 a été constatée en comparaison avec l'année 2022, expliqué par une augmentation des coûts en électricité, énergie, sel et autres abrasifs, location d'immeuble, pièces et accessoires et l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ainsi que les articles 130 et 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION			
Intervenant et sens de l'intervention			
Autre intervenant et sens de l'intervention			
Parties prenantes			
Lecture :			
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2023-08-28	

Martine LECLAIR

Yacouba TAPSOUKE

Conseillère en gestion des ressources financières

C/d ress. fin. Mat. Informationnelles



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.03

2023/09/11 19:00



Dossier #: 1237972008

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics ,

Division du bureau des projets, -

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités

.

Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles,

énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de

communication appropriées

Projet: Programme du Budget participatif de Montréal

Objet: Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote

citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de Le Sud-Ouest et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des

crédits.

Il est recommandé:

1. D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de Montréal :

Projet 1: Modules de jeux universellement accessibles

Projet 2: Plus de terrains de soccer Projet 3: Dribbler dans ton quartier Projet 4: Les mini-forêts Miyawaki

Projet 5: D'une ruelle à l'autre dans le grand Sud-Ouest

- 2. De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;
- 3. D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par	Sylvain VILLENEUVE Le 2023-08-30 08:34
Signataire :	Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

Dossier #:1237972008 IDENTIFICATION

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction des travaux publics,

Division du bureau des projets, -

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

droits et

responsabilités:

Charte montréalaise des Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de

communication appropriées

Projet: Programme du Budget participatif de Montréal

Objet: Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote

citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de Le Sud-Ouest et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des

crédits.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville a lancé la première édition d'une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. À cette occasion, les Montréalaises et Montréalais ont pu, d'abord, proposer des idées, puis voter pour choisir les projets à réaliser. En 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des douze projets lauréats issus de cette première édition.

Forte de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une deuxième édition et réservé à son Programme décennal d'immobilisations (PDI) une somme totale de 30 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins cinq millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 13 octobre au 4 décembre 2022, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir de janvier 2023, un travail d'analyse des 666 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes:

- 1. Analyse de recevabilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal:
 - Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant dans au moins l'un des trois thèmes identifiés plus haut;

- Viser l'intérêt collectif;
- · Représenter une dépense en investissement;
- Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville:
- Pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.
- 2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.
- 3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 56 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 30 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (2^e édition), la Ville s'est engagée à:

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée;
- débuter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0754 – 13 juin 2023 – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal;

CM22 1379 – 15 décembre 2022 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM22 0005 – 20 janvier 2022 – Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CA21 22 0169 - 14 mai 2021 - Approuver la liste des projets retenus par l'arrondissement en vue de les soumettre au vote du public dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal (dossier 1218532002)

DESCRIPTION

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité interne de mise en oeuvre et de l'évaluation des coûts réalisés par l'arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal :

À noter : Les contenus descriptifs ci-bas ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et d'harmonisation des contenus. :

DESCRIPTIFS DES PROJETS			ASPEC1	TS FINANCIERS
Titre	Court descriptif	Localisation envisagée	Valeur en PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évaluation de coûts	Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement
Modules de jeux universellement accessibles	Développer des espaces de jeux inclusifs dans les parcs existants ou de nouveaux parcs, avec une approche d'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Modules et zones de jeux universellement accessibles, variés et adaptés à : - différents groupes d'âges (18 mois-5 ans et 6-11) - différentes situations de handicap (stimuli qui répondent aux besoins associées à ces situations) avec mobiliers urbains adaptés.	Parc Curé- Arnold- Albert ou autre site potentiel	1 966 000.00	Entretien de l'équipement et l'inspection annuelle.
Plus de terrains de soccer	Réfection ou aménagement de terrains de soccer synthétique, couverts ou non (idéalement pour 4 saisons), avec équipements complémentaires dont l'accès à l'eau, de l'éclairage, des estrades, des abris de bancs de joueurs et équipements d'ombrage pour l'arbitre), le tout dans différents parcs de la ville.	À déterminer	4 200 000.00	Entretien de toutes les composantes.
Dribbler dans ton	équipements d'ombrage pour l'arbitre), le tout dans différents parcs de la ville.			Entretien du terrain

quartier aménager des terrain de basketball extérieurs pour les moderniser, les rendr inclusifs et offrir un espace sportif aux jeunes. Créer un espace sportif avec des installations aux normes, du mobiliers urbains accessibles, un espace de rassemblement pour les familles et jeunes des paniers de différentes hauteurs pour l'accessibilité à tous et des composantes artistiques.		Parc Oscar- 2 600 000.00 Peterson \$		(marquage, nettoyage) et du mobilier
Les mini-forêts Miyawaki	Aménagement de micro- forêts urbaines sur des terrains vacants publics, dans des parcs ou encore dans des endroits qui manquent de nature au sein des quartiers afin de créer des îlots de fraîcheur en milieu urbain, de favoriser la biodiversité en ville et de créer des espaces nourriciers durables.	À déterminer	. 1 500 000.00 \$	Entretien minimal et gestion de l'herbe à poux
l'autre dans le grand Sud- Ouest	ruelles à l'aide de saillies à et de passages piétons sécurisés, et connexion au corridor écologique.	n longoant	g	Entretien minimal et gestion de l'herbe à ooux

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant aux projets se réalisant sur son territoire ou relevant en tout ou en partie de sa compétence qu'il souhaite voir inscrire sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée dans un deuxième temps à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité des ententes de services convenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservées au PDI corporatif.

Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra virer les crédits budgétaires équivalent à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce sous réserve de disponibilité des crédits;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement devra s'engager :

- à utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
- à utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
- à assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint « Grille d'analyse Montréal 2030 »)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'automne 2023, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Automne 2023 : vote citoyen
- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées*
- * La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications Myriam LAFORCE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture:

Fannie PILON-MILLETTE, 22 août 2023 Myriam LAFORCE, 21 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2023-08-18

Corinne LAFORCE-LAVOIE

Catherine ST-PIERRE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE Directeur travaux publics



Système de gestion des décisions des instances **RECOMMANDATION**

CA: 30.04

2023/09/11 19:00



Dossier # : 1236/48008

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

droits et responsabilités services municipaux

Charte montréalaise des Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des

Projet:

Objet: Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la

Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but

non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

D'approuver la reconnaissance de l'organisme UrbaNature Éducation, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par	Sylvain VILLENEUVE Le 2023-08-30 15:26				
Signataire :	Sylvain VILLENEUVE				
	Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement				



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

IDENTIFICATION Dossier #:1236748008

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

droits et

responsabilités :

Charte montréalaise des Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des

services municipaux

Projet:

Objet: Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la

Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but

non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mai 2017, l'arrondissement du Sud-Ouest adoptait sa première politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). Depuis son adoption, l'arrondissement a reconnu 108 organismes lors de précédentes séances du conseil d'arrondissement. Un nouveau dossier a été reçu dernièrement. À la suite de l'analyse de cette demande et conséquemment aux résultats satisfaisants, ce sommaire vise à recommander la reconnaissance de cet organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

05-12-2022 CA22 22 0395 1224282001 Approuver la reconnaissance des organismes Épicentre Saint-Henri et Maison-Répit Oasis inc. dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

10-05-2021 CA21 220144 1216481002 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

09-09-2019 CA19 22 0257 1196481004 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

06-05-2019 CA19 22 0115 1196481003 Approuver la reconnaissance de 2 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

11-03-2019 CA19 22 0058 1196481002 Approuver la reconnaissance de 9 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

11-06-2018 CA18 220160 1186481003 Approuver la reconnaissance de 98 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

02-05-2017 CA17 220149 1174399001 Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

DESCRIPTION

Pour obtenir une reconnaissance, les organismes doivent compléter un formulaire et fournir les documents exigés par la politique de reconnaissance. Chacune des demandes est analysée par le répondant de l'organisme et un comité d'analyse valide cette évaluation. La validation de la recommandation du comité est effectuée par la ou le gestionnaire du service. L'organisme suivant a soumis un dossier complet qui respecte l'ensemble des conditions d'admissibilité et les critères d'analyse.

UrbaNature Éducation

La mission de l'organisme est de promouvoir et soutenir l'éducation en plein air localisée pour tous, particulièrement les enfants et les jeunes; Créer des opportunités de contacts nature dans des milieux urbains et d'illustrer la valeur d'un monde naturel; Améliorer le bien-être physique et mental chez les gens de tous âges, plus précisément dans les secteurs vulnérables.

À noter que l'organisme offre une panoplie d'activités aux abords de la falaise Saint-Jacques qui est située sur le territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le processus de reconnaissance officialise les relations de partenariat entre l'arrondissement du Sud-Ouest et les organismes à but non lucratif (OBNL) de son territoire. Cette relation est basée sur la réciprocité et permet un échange entre l'organisme offrant des services aux citoyens et l'Arrondissement. Le but ultime de la politique est de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de service dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social. Son application permet également d'affecter de façon équitable et optimale les ressources matérielles, physiques, professionnelles et financières auxquelles peuvent être admissibles les organismes, et ce, en fonction des ressources municipales disponibles.

Lors de la demande de reconnaissance, les organismes s'engagent par résolution à respecter les obligations qui découlent de la Politique et à fournir la reddition de compte annuelle. Cette obligation permet de témoigner de la bonne utilisation des fonds publics de par l'évaluation des services offerts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans la cadre de cette politique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconnaissance est un processus qui permet d'officialiser la collaboration avec les organismes qui contribuent à l'offre de service et de définir le partage des ressources

disponibles. Bien que la reconnaissance accordée à un organisme n'attribue pas systématiquement un soutien à celui-ci, sans la reconnaissance, aucun soutien n'est possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'acceptation du conseil d'arrondissement, envoi d'une lettre à l'organisme confirmant la reconnaissance;

• Cette lettre énumère les exigences de reddition de compte annuelle et les coordonnées du répondant de l'organisme.

La reconnaissance est renouvelable dans la mesure où l'organisme se conforme aux exigences de l'Arrondissement et qu'il fournit la reddition de comptes annuelle dans les délais prescrits, soit 120 jours après la clôture de son exercice financier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BÉLANGER Cheffe de section

ENDOSSÉ PAR

Le: 2023-08-22

Martin RACETTE Agent de développement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE Directeur culture sports loisirs développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.05

2023/09/11 19:00



Dossier # : 123/113001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services

administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Autoriser la radiation de chèques périmés et l'annulation des

contributions associées

Autoriser la radiation de chèques périmés et l'annulation des contributions associées auprès des fournisseurs indiqués à l'annexe 1.

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2023-08-22 14:26

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1237113001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services

administratifs, Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser la radiation de chèques périmés et l'annulation des

contributions associées

CONTENU

CONTEXTE

Suivant les pratiques comptables reconnues, l'arrondissement et le Service des finances de la Ville de Montréal identifient périodiquement les chèques périmés qui ne sont plus encaissables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suivant l'exercice d'identification, il est requis de radier les chèques identifiés en annexe ainsi que d'annuler les contributions financières qui y sont associés.

JUSTIFICATION

Assurer la juste comptabilisation et l'exactitude des transactions financières de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Régularisation et radiation des chèques périmés totalisant 16 860\$

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmation des écritures comptables

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTSADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2023-08-21
Yacouba TAPSOUKE Chef de division ressources financières et matérielles	Benoit GLORIEUX Directeur - serv. ac	dm. en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX Directeur - serv. adm. en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.06

2023/09/11 19:00



Dossi	ier#·	1238532002
DU331	-	1230332002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction des travaux publics, Division du bureau des projets, Section transition écologique

planification entretien

Niveau décisionnel

proposé:

Comité exécutif

Projet:

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en Objet:

conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$

pour 2 ans (2023 et 2024), provenant de Fondations communautaires du Canada, dans le cadre de l'Initiative

canadienne pour des collectivités en santé

Vu l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre c. C-11.4).

Il est recommandé:

- 1. De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$, provenant Fondations communautaire du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé;
- 2. D'accepter la subvention;
- 3. De désigner la cheffe du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à cette subvention

Signé par	Sylvain VILLENEUVE Le 2023-07-19 16:19
Signataire :	Sylvain VILLENEUVE
	Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1238532002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction des travaux publics, Division du bureau des projets, Section transition écologique

planification entretien

Niveau décisionnel

proposé:

Comité exécutif

Projet: -

Objet : Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en

conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$

pour 2 ans (2023 et 2024), provenant de Fondations communautaires du Canada, dans le cadre de l'Initiative

canadienne pour des collectivités en santé

CONTENU

CONTEXTE

Soutenir mobilisation citoyenne pour l'agriculture urbaine

L'Arrondissement du Sud-Ouest compte avec une importante mobilisation citoyenne pour les activités d'agriculture urbaine sur son territoire. Plusieurs projets sont menés sur le domaine privé et public, notamment des jardins communautaires, collectifs, bacs en libre-service.

Grâce à une mobilisation citoyenne, Demain Sud-Ouest, soutenue par les organismes locaux, des bacs d'agriculture urbaine en libre-service ont été autorisés et aménagés à l'été 2021 au parc Campbell-Ouest dans une portion du parc peu utilisée. Les citoyen.ne.s et les organismes souhaitaient déployer davantage ce projet et l'équipe de la Section de transition écologique a identifié le potentiel de trouver du financement pour soutenir de manière ponctuelle les initiatives d'agriculture urbaine dans ce parc d'ici à ce que que le réaménagement du parc soit fait tel que prévu au Plan directeur des parcs et espaces verts 2019-2024 du Sud-Ouest.

Le parc Campbell-Ouest

Le parc Campbell-Ouest est un parc de voisinage d'une superficie d'environ 18 200 m2 dont la vocation est de détente, récréative et sportive. Il est situé dans le quartier Côte-Saint-Paul et est bordé des rues Laurendeau, Dubois, Hadley et Maricourt. On y trouve un terrain de pétanque, un terrain de soccer libre, des aires de jeux libres, pour les 18 mois à 5 ans et pour les 5 à 12 ans, ainsi qu'une aire de pique-nique, une table de ping-pong, des patinoires temporaires hivernales et un chalet de parc. Des activités d'agriculture urbaine en bacs ont été autorisées en 2021, à la demande de Demain Sud-Ouest, un groupe citoyen engagé sur les questions de transition écologique.

Financement de 50 000 \$, taxes incluses, par l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé

Le gouvernement du Canada a désigné Fondations communautaires du Canada comme administrateur du programme. Trois volets des projets sont considérés par cette subvention, soit: créer des espaces publics sûrs et dynamiques, améliorer les options en matière de mobilité et fournir des solutions numériques.

Dans le cadre de ce programme, l'Arrondissement a obtenu un financement de 50 000 \$ taxes incluses pour 2023 et 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0346 du 14 novembre 2022 (dossier # 1229793001): Autoriser l'accord d'une subvention de 50 000 \$, taxes incluses, de l'organisme fédéral Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme de financement «Initiative pour des collectivités en santé» et demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente avec ledit organisme et désigner le Chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif au Programme «Initiative pour des collectivités en santé».

DESCRIPTION

La subvention de 50 000 \$ est réservée pour la mise en place et le soutien des activités citoyennes d'agriculture urbaine au parc Campbell-Ouest en 2023 et 2024 et pour ajouter du mobilier temporaire permettant de faciliter les activités de jardinage.

JUSTIFICATION

Dans ce contexte, il est à noter également que dans le cadre de son Plan d'action local en transition écologique (PALTÉ), l'Arrondissement adoptera son premier Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) le 11 septembre 2023. Ainsi, stimuler et soutenir les activités d'agriculture urbaine sont au cœur des priorités de la Section de transition écologique du Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention de 50 000\$ sera versée en deux versements:

- le premier versement de 30 000 \$ sera payable à la signature de l'Entente, et;
- le cas échéant, un deuxième versement de 20 000 \$ payable après avoir envoyé la confirmation que la Contribution précédente a été utilisée conformément à l'Entente.

Ce dossier implique une augmentation de budget de revenus - dépenses équivalents.

Prendre note que la transaction a déjà été saisie par l'arrondissement et ne nécessitera pas de virement budgétaire de la part du service des finances

MONTRÉAL 2030

Transition écologique: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Initiative canadienne pour des collectivités en santé est un programme du Ministère

d'infrastructure Canada pour soutenir des initiatives collectives qui permettront d'adapter des espaces publics, notamment, face aux nouvelles réalités imposées par la Covid-19. Par ailleurs, la COVID-19 ne devrait pas avoir d'impacts majeurs sur le projet, car les activités se dérouleront à l'extérieur en respect des mesures sanitaires en place selon de la situation pandémique de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La réception de la subvention sera communiquée afin d'inviter les résident.e.s à jardiner au parc Campbell-Ouest et afin de reconnaître la contribution financière de Fondations communautaires du Canada. De l'affichage sera également ajouté dans le parc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

Josiane KIDWINGIRA, 19 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle FLUET Conseillère en planification - Transition écologique **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-07-12

Raynald MACHER-POITRAS

Chef de section - Transition écologique Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE Directeur travaux publics



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.07

2023/09/11 19:00



Dossier	#	:	1235973005	

Unité	administrative	е

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics ,

Division du bureau des projets, -

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de

l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction du trottoir sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues de Courcelle et Saint-Remi SUM_LSO24-0302 sur

le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, et d'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Hadley SUM_LSO24-0402, dans le cadre de l'appel à projets

d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables |

A85.

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction du trottoir sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues de Courcelle et Saint-Remi SUM_LSO24-0302 et d'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Hadley SUM_LSO24-0402 sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables | A85.

- SUM_LSO24-0302 Reconstruction du trottoir sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues de Courcelle et Saint-Remi;
- SUM_LSO24-0402 Aménagement d'une piste cyclable sur la rue Hadley

Signé par	Sylvain VILLENEUVE Le 2023-09-06 14:20	
Signataire :	: Sylvain VILLENEUVE	
	Directeur d'arrondissement	

Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1235973005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction des travaux publics,

Division du bureau des projets, -

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de

l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction du trottoir sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues de Courcelle et Saint-Remi SUM_LSO24-0302 sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, et d'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Hadley SUM_LSO24-0402, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et

d'aménagement cyclables | A85.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction du trottoir sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues de Courcelle et Saint-Remi SUM_LSO24-0302 sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest et d'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Hadley SUM_LSO24-0402, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables | A85.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0934 (22 août 2023) - Accepter les offres de services des arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CE23 1266 (9 août 2023) - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour les années 2023 et 2024, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Dans le cadre des appels à projets réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2023, les projets suivants ont été sélectionnés pour une réalisation en 2024:

- SUM_LSO24-0302 Reconstruction du trottoir sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues de Courcelle et Saint-Remi;
- SUM_LSO24-0402 Aménagement d'une piste cyclable sur la rue Hadley.

La réalisation des travaux permettra:

- sur la rue Saint-Ambroise de reconstruire approximativement 170 mètres de trottoirs;
- sur la rue Hadley d'aménager approximativement 3,8 km de voie cyclable protégée, de SAS vélo et de mails en béton.

Les quantités exactes seront déterminées lors de la conception finale.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces projets, par l'arrondissement Le Sud-Ouest, permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier, de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyens et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

Les 2 projets sur le réseau artériel ont été approuvés par le Carrefour mobilité et la réalisation des projets doit être terminée d'ici la fin de l'année 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des projets sur le réseau artériel est à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et est prévu dans le budget de PTI-59070 pour l'aménagement de rue artérielle Saint-Ambroise et dans le budget de PTI-45000 pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Hadley | A85. L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement est de 921 217 \$.

L'enveloppe budgétaire est répartie entre les projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables | A85 comme suit:

-191 718 \$ - SUM_LSO24-0302 - Reconstruction du trottoir sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues de Courcelle et Saint-Remi;

-729 499 \$ - SUM_LSO24-0402 - Aménagement d'une piste cyclable sur la rue Hadley.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Décembre 2023 - Janvier 2024 Appel d'offre et octroi contrat : Février - Mars 2024 Réalisation: Mai-Juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture:

Tommy BEAULÉ, 7 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2023-08-03

Ilona LAVRENOVA Ingénieure Raynald MACHER-POITRAS Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marco CANTINI c/d voirie & parcs en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.08

2023/09/11 19:00



Dossier #: 1239386007

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant

la somme de 3 423,23 \$ à divers organismes œuvrant au sein de

l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 3 423,23 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Résidence Côte St-Paul	156472	Pour le financement du photographe et de la nouvelle mosaïque qui sera composée des résidents actuels.	250 \$
Cité des Bâtisseurs de Pointe-Saint- Charles	618762	Pour le financement de l'achat d'une balançoire pour les résidents.	500 \$
Musée des Ondes Emile Berliner	129564	Pour l'achat de trois (3) billets pour la Soirée-Bénéfice du Musée des Ondes Emile Berliner du 14 septembre 2023.	375 \$
Logifem Inc.	532264	Pour le remboursement de la facture pour le permis de rénovation.	1 798,23 \$
Fondation du Collège Dawson	À venir	Pour le financement de l'organisation du tournoi de golf annuel au profit du fonds Oliver Jones Music and Community Outreach (MCO), qui vise à enrichir la communauté en fournissant des ressources à des organismes qui favorisent l'acquisition de compétences pratiques et le développement de l'éducation, principalement dans la région de la Petite-Bourgogne.	500 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 3 423,23 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par	Sylvain VILLENEUVE Le 2023-09-06 12:52
Signataire :	Sylvain VILLENEUVE
	Directeur d'arrondissement
	Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1239386007

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant

la somme de 3 423,23 \$ à divers organismes œuvrant au sein de

l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Résidence Côte St-Paul, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 \$, pour le financement du photographe et de la nouvelle mosaïque qui sera composée des résidents actuels.

Cité des Bâtisseurs de Pointe-Saint-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour le financement de l'achat d'une balançoire pour les résidents.

Musée des Ondes Emile Berliner, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 375 \$, pour l'achat de trois (3) billets pour la Soirée-Bénéfice du Musée des Ondes Emile Berliner du 14 septembre 2023.

Logifem Inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 798,23 \$, pour le remboursement de la facture pour le permis de rénovation.

Fondation du Collège Dawson, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour le financement de l'organisation du tournoi de golf annuel au profit du fonds Oliver Jones Music and Community Outreach (MCO), qui vise à enrichir la communauté en fournissant des ressources à des organismes qui favorisent l'acquisition de compétences pratiques et le développement de l'éducation, principalement dans la région de la Petite-Bourgogne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Résidence Côte St-Paul	156472	Pour le financement du photographe et de la nouvelle mosaïque qui sera composée des résidents actuels.	250 \$
Cité des Bâtisseurs de Pointe-Saint- Charles	618762	Pour le financement de l'achat d'une balançoire pour les résidents.	500 \$
Musée des Ondes Emile Berliner	129564	Pour l'achat de trois (3) billets pour la Soirée-Bénéfice du Musée des Ondes Emile	375 \$

		Berliner du 14 septembre 2023.	
Logifem Inc.	532264	Pour le remboursement de la facture pour le permis de rénovation.	1 798,23 \$
Fondation du Collège Dawson	À venir	Pour le financement de l'organisation du tournoi de golf annuel au profit du fonds Oliver Jones Music and Community Outreach (MCO), qui vise à enrichir la communauté en fournissant des ressources à des organismes qui favorisent l'acquisition de compétences pratiques et le développement de l'éducation, principalement dans la région de la Petite-Bourgogne.	500 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 3 423,23 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-05

Chantal C GAGNON Chargée de secrétariat Julie BÉLANGER Directrice de cabinet

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacynthe TURGEON c/d ressources humaines <<arr.>>



Objet:

Système de gestion des décisions des instances **RECOMMANDATION**

CA: 40.01 2023/09/11 19:00

Dossier #: 1238208003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à l'interdiction d'ajouter un logement supplémentaire au niveau du sous-sol pour l'immeuble situé au 6057, rue Mazarin (lot 2 536 561 du

cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2023; Il est recommandé:

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'un logement au niveau du sous-sol, pour le bâtiment situé au 6057, rue Mazarin (lot 2 536 561 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) avec la condition suivante:

• En façade, remplacer la fenêtre droite du rez-de-chaussée par une fenêtre similaire à celle présente au 2e étage, soit une fenêtre du type double quillotine. La nouvelle fenêtre ne doit pas avoir de carreaux et les carreaux de la fenêtre existante du 2e étage doivent être retirés.

Signé par	Sylvain VILLENEUVE Le 2023-08-29 15:58
Signataire :	Sylvain VILLENEUVE
	Directeur d'arrondissement

Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

IDENTIFICATION Dossier #:1238208003

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement responsable:

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à l'interdiction Objet:

> d'ajouter un logement supplémentaire au niveau du sous-sol pour l'immeuble situé au 6057, rue Mazarin (lot 2 536 561 du cadastre

du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger à l'interdiction d'aménager un logement au sous-sol pour le bâtiment situé au 6057, rue Mazarin.

Le Conseil d'arrondissement peut accorder cette dérogation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La présente demande vise l'aménagement d'un logement supplémentaire au niveau du sous-

Un logement supplémentaire fut ajouté au niveau du sous-sol lors de travaux réalisés sans permis durant l'année 2009. Lors de la réalisation du logement supplémentaire en question, l'aménagement d'un logement était autorisé. La propriétaire s'était alors informée, mais elle n'avait pas effectuée une demande de permis avant de réaliser les travaux.

Lors de sa construction en 1910, le bâtiment comportait deux logements et le requérant a donc ajouté un troisième logement. La zone 0023 autorise l'usage H.1-3 qui permet des bâtiments comportant trois logements.

Bien que le logement au niveau du sous-sol soit déjà aménagé, certains travaux devront être réalisés dans le but de rendre conforme celui-ci à l'ensemble des normes et règlements en vigueur à la Ville de Montréal. Aucuns travaux extérieurs seront nécessaires.

L'article 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) mentionne que l'aménagement d'un logement au sous-sol est interdit à l'exception des bâtiments situés à l'intérieur des zones 0483 et 0537 dont le bâtiment concerné ne fait pas partie.

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 4 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1. L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

Sans l'octroi de cette dérogation mineure, l'actuel logement au sous-sol devrait être retiré et l'espace concerné devrait être retourné aux résidents des logements situés au rez-de-chaussée ainsi qu'au 2e étage;

La propriétaire actuelle du bâtiment réside à l'intérieur du logement du sous-sol depuis 14 ans. Le retrait du logement exigerait qu'elle déménage ou qu'elle reprenne l'un des logements du bâtiment.

2. Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

Non, l'ajout du logement n'a pas d'incidence.

3. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?

L'ajout du logement au sous-sol en 2009 aurait dû être réalisé à la suite de l'émission d'un permis de transformation. Toutefois, l'ajout d'un logement aurait été autorisé en 2009, car le Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement autorisait alors ce type de transformation.

4. Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ? Oui.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que la demande vise à conserver un logement existant;

Considérant que les travaux exigés pour rendre le logement conforme aux différents règlements sont tout de même mineurs;

Considérant que le requérant veut régulariser une situation existante qui est non conforme; Considérant que la jouissance du droit de propriété des propriétés voisines ne sera pas affectée;

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'accorder la dérogation à l'interdiction d'aménager un logement au sous-sol.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 21 août 2023, le CCU a recommandé favorablement la dérogation à l'interdiction d'aménager un logement au sous-sol avec la condition suivante:

 En façade, remplacer la fenêtre droite du rez-de-chaussée par une fenêtre similaire à celle présente au 2e étage, soit une fenêtre du type double guillotine. La nouvelle fenêtre ne doit pas avoir de carreaux et les carreaux de la fenêtre existante du 2e étage doivent être retirés.

	,	
MO	NTREAL	2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public, publication dans l'édition du journal Le Devoir: 22 août 2023

Recommandation du CCU: 21 août 2023

Adoption par le conseil d'arrondissement : 11 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE conseiller(-ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR

Le: 2023-08-22

Julie NADON Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.02 2023/09/11



Dossier # : 1238062008

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet: Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de

développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024

Il est recommandé:

D'adopter un règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation pour la période 2023-2024.

Signé par	Sylvain VILLENEUVE Le 2023-09-06 17:22		
Signataire :	Sylvain VILLENEUVE		
	Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement		



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1238062008

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de

développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024

CONTENU

CONTEXTE

Les artères commerciales, à l'échelle montréalaise, font face à de grands défis, alors que s'accentue la compétition de l'offre commerciale des couronnes, que le numérique prend une part de plus en plus importante dans les achats des consommateurs.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale.

Afin d'améliorer le rayonnement et l'attractivité des territoires desservis par les Sociétés de développement commercial, il est souhaité de leur accorder des subventions pour la réalisation de projets de piétonnisation visant la revitalisation commerciale de leur territoire. L'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) indique notamment qu'un règlement doit être adopté pour accorder des subventions aux SDC.

En 2022, un appel à projets triennal a été lancé pour soutenir financièrement et techniquement les arrondissements dans la réalisation de projets de piétonnisation de rues commerciales :

- 12 millions de dollars pour la période 2022-2024;
- 10,5 millions de dollars pour les projets;
- 750 000\$ pour les études et services professionnels;
- 750 000\$ pour des expériences hivernales.

Par ailleurs, le Service du développement économique (SDÉ) met à la disposition des arrondissements ses clés budgétaires dans le cadre de la mise en oeuvre de différents projets de piétonnisation à l'échelle locale. Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation pour la 2023-2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA 2237796004 - 23-08-2023 - D'autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest pour une somme totale de 249 950 \$ en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-

2025 (150 millions \$).

CE22 0601(11 avril 2022) - Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 millions \$ (entente Réflexe) du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4 millions \$ soit de la compétence de la ville centre.

DESCRIPTION

Les SDC, dont les budgets de fonctionnement ont été approuvés par le conseil de l'arrondissement, peuvent, en présentant une demande de subvention relative au programme de piétonnisation (estival ou hivernal), obtenir une subvention pour la réalisation d'activités visant la revitalisation commerciale de leur territoire ou d'une artère en particulier. L'arrondissement du Sud-Ouest et la SDC Les Quartiers du canal souhaitent déployer un projet de piétonnisation hivernal pendant 4 fins de semaine consécutives en hiver 2023-2024.

Nous imaginons cette piétonnisation hivernale féérique, ludique, familiale et festive. Un aménagement composé de nombreux éléments décoratifs ainsi que du mobilier rassembleur et dédié à l'amélioration de l'expérience des piétons, cette piétonnisation sera agrémentée d'une ou plusieurs boutiques éphémères. Elle aura une programmation multidisciplinaire qui allie la musique, l'art et la gastronomie, tout en mettant l'accent sur le patrimoine hivernal et culturel québécois.

Le montant total des subventions pouvant être accordées à la Société est fixé à un maximum de 85 % des dépenses admissibles des nouveaux projets hivernaux jusqu'à un maximum de 125 000 \$, soit le montant mis à la disposition de l'Arrondissement par le Service de développement économique de la Ville.

Les rôles et responsabilités de chacun sont répartis comme suit :

Service du développement économique:

- Mettre à la disposition des arrondissements un fichier de suivi financier détaillant :
- la procédure à suivre pour l'utilisation des clés budgétaires;
- les objets associés à chacune des clés;
- Mettre en place des mécanismes permettant d'assurer un suivi des dépenses et de s'assurer un contrôle de l'admissibilité de ces dernières dans le cadre du financement accordé.

Arrondissement du Sud-Ouest:

- Établir une planification de ses dépenses en fonction des clés budgétaires requises;
- Préparer les GDD, le cas échéant, autorisant les dépenses;
- Procéder aux demandes d'achat et aux demandes de bons de commande;
- Octroyer et administrer les contrats et/ou les contributions financières pour la mise en oeuvre des projets.

JUSTIFICATION

La Loi sur les cités et Villes prévoit que les Sociétés de développement commercial doivent être financées par Règlement.

Toute demande d'autorisation visant l'utilisation des clés budgétaires du SDÉ pour accorder une contribution financière à une SDC autrement que par Règlement, sera refusée après le 15 juillet 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier qui sera octroyé à la SDC dans le cadre du projet de piétonnisation hivernal devrait provenir des clés budgétaires mises à la disposition de l'Arrondissement par le

SDÉ.

MONTRÉAL 2030

S/0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption d'un règlement encadrant les subventions aux SDC pour les projets de piétonnisation, il serait impossible de les soutenir financièrement dans la réalisation de projets de piétonnisation visant à revitaliser leur territoire commercial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 11 septembre 2023 Adoption du règlement : CA du 10 octobre 2023

Entrée en vigueur: Octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s):

Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre GAUFRE, Service du développement économique Dieudonné ELLA-OYONO, Service du développement économique Steves BOUSSIKI SOM, Service du développement économique Karina SEREI, Service du développement économique

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le: 2023-08-25

Rachad LAWANI

Commissaire au développement économique

Julie NADON Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION



2023/09/11 19:00

CA: 40.03



Doccior # ·	1239243001
Dossier#:	1239243001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification

des déplacements

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un Réglement modifiant le Règlement relatif à la

circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la

rue de la Montagne et différentes autres rues de

l'arrondissement Sud-Ouest

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (RCA13 22002)

VU les articles 291, 291.1 et le 5e paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ chapitre C-24.2);

VU les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4);

VU le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle au Conseil d'arrondissement (08-055);

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement souhaite limiter les nuisances pour la qualité de vie de ses résidents;

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et différentes autres rues de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Signé par	Benoit GLORIEUX	Le 2023-08-21 17:27	
Signataire :		Benoit GLORIEUX	
		Directeur - serv. adm. en arrondissement	

Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs



IDENTIFICATION Dossier # :1239243001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification

des déplacements

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter un Réglement modifiant le Règlement relatif à la

circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et différentes autres rues de l'arrondissement

Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs secteurs de l'arrondissement du Sud-Ouest sont en pleine transformation. Autrefois de nature industrielle, ces secteurs se transforment en milieux de vie qui accueillent une forte densité de résidents et de nouveaux équipements de quartier. La circulation de transit des véhicules lourds y devient par conséquent problématique en termes de sécurité, de qualité de vie pour les résidents et de partage de la voirie avec les modes actifs, collectifs et partagés.

Les modifications proposées s'inscrivent par ailleurs en accord avec le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021, qui recommandait de réviser la carte de camionnage à l'échelle de l'agglomération, en mettant la sécurité sur le même pied que les critères habituels relatifs à l'économie et à la réduction des nuisances.

Ainsi, l'arrondissement du Sud-Ouest propose de modifier son Règlement de camionnage pour y restreindre la circulation de transit des camions dans les secteurs suivants :

- Secteur Griffintown et Wellington
- Secteur de l'Église.

Au début du 2022 l'arrondissement a fait un sommaire décisionnel (1218679002) et adopté (9 mai 2022) un Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002), incluant les modifications des secteur Griffintown/Wellington, De l'Église, en plus d'une interdiction de camionnage durant la nuit (19h - 07h) sur les axes Saint-Jacques et Saint-Antoine, entre les rues Guy et Des Courcelles.

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a refusé en août 2023 la modification initialement proposée (GDD 1218679002) pour les axes Saint-Jacques et Saint-Antoine en raison des multiples travaux planifiés par le ministère au cours des dix prochaines années (approximativement) sur la route 136 et le tunnel Ville-Marie (essentiellement de nuit).

De fait, ces deux axes sont identifiés comme chemin de détour durant les fermetures

engendrées par les travaux du ministère.

Le refus de la part du MTMD de modifier le règlement tel que proposé initialement requiert donc la création d'un nouveau dossier décisionnel, afin de pouvoir entériner la demande de modification du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002), pour les secteurs Griffintown/Wellington et De l'Église.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 22 0162 9 mai 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)

CA (20 220177) 25 juin 2020 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)

CA16 220432 - 1er novembre 2016 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)

CA13 220064 - 5 février 2013 - Adoption du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)

DESCRIPTION

La modification proposée au Règlement RCA13 22002 actuellement en vigueur implique les changements décrits ci-dessous.

Pour le secteur Griffintown et Wellington, le transit des camions sera désormais interdit en tout temps sur les rues :

- De la Montagne entre Notre-Dame et Wellington (actuellement permis de jour seulement)
- Peel entre Notre-Dame et Smith (actuellement permis en tout temps)
- De la Commune entre Smith et l'autoroute 10 (actuellement permis en tout temps)
- Brennan entre Smith et l'autoroute 10 (actuellement permis en tout temps)
- Ann entre Brennan et l'autoroute 10 (actuellement permis en tout temps)
- Wellington entre Bridge et Robert-Bourassa (actuellement permis en tout temps)
- Saint-Columban entre Saint-Patrick et Wellington (actuellement permis en tout temps)

Pour le secteur de l'Église, le transit des camions sera désormais interdit en tout temps sur les axes :

- De l'Église entre Saint-Patrick et de la Vérendrye, actuellement permis de jour seulement
- Angers entre Cabot et De l'Église, actuellement permis de jour seulement
- Boucle Roberval/Laurendeau, actuellement permis de jour seulement
- Saint-Rémi entre Cabot et De l'Église, actuellement permis en tout temps
- Eadie entre Cabot et De l'Église, actuellement permis en tout temps
- Boucle Roberval / Hadley, actuellement permis de jour seulement

JUSTIFICATION

Secteur Griffintown et Wellington

Le secteur Griffintown fait l'objet d'un PPU dont l'objectif est d'aménager un milieu de vie agréable favorisant le transport actif et collectif. Dans ce secteur de forte densité, il est prévu d'aménager un nombre important de rues de manière à ce que la fonction d'espace public prime sur la fonction de circulation. Les changements proposés au règlement de camionnage dans le secteur Griffintown - Wellington s'inscrivent en cohérence avec cette volonté de requalifier le secteur et de prioriser les mobilités douces.

À cet effet, deux tronçons de la rue De la Montagne, entre William et Ottawa, ainsi qu'entre Wellington et Smith sont identifiés au PPU comme étant des espaces collectifs à priorité piétonne. Il en est de même pour le parc du Faubourg Sainte-Anne, situé en bordure de la rue de la Montagne.

La rue Peel a été réaménagée dans l'objectif d'en faire un axe institutionnel et commercial d'importance reliant plusieurs pôles d'intérêt tels que l'Université McGill, l'ÉTS et les bassins Peel. Deux voies cyclables du Réseau express vélo (REV) y sont implantées de chaque côté et les trottoirs ont été élargis.

La portion de la rue Wellington située entre les rues Murray et Ann est identifiée au PPU comme un axe commercial important dans le secteur. De plus, une piste cyclable bi-directionnelle sera aménagée entre la rue Bridge et la rue Saint-Patrick en 2022.

Les mêmes considérations s'appliquent pour les rues de la Commune, Brennan et Ann, qui, par ailleurs, ne seront plus accessibles aux camions avec les modifications proposées. Il en va de même pour la rue Saint-Columban et la rue Saint-Patrick, entre Bridge et Wellington.

Les modifications proposées ne devraient pas avoir d'impact majeur pour les industries. Les principaux générateurs de déplacements par camions dans le secteur, soit Ray-Mont logistiques et le Costco, se situent respectivement au 1600 Wellington et au 300 rue Bridge. Les camions ayant ces générateurs comme origine ou comme destination pourront rejoindre l'autoroute 10 en empruntant la rue Wellington jusqu'à la rue Bridge, puis la rue des Irlandais (direction sud) et l'avenue Pierre-Dupuy et le Chemin des Moulins (direction nord).

De plus, l'aménagement d'une nouvelle voie en continuité de la rue des Irlandais sous la structure de l'autoroute pour faciliter l'accès à l'A10 en direction nord pourra être étudiée ultérieurement.

Secteur de l' Église

Le secteur de l'Église se caractérise par la présence d'une école à l'intersection des rues Roberval et Angers et d'un futur skatepark à l'intersection des rues De l'Église et Hadley. Les modifications proposées visent à sécuriser les abords de ces équipements où la circulation d'enfants à pied et à vélo est encouragée. En cohérence avec ces modifications, le transit des camions sera également interdit sur les rues transversales à la rue de l'Église.

Les modifications proposées ne devraient pas avoir d'impact majeur pour les industries du secteur. Les camions pourront toujours circuler dans les rues du secteur Cabot et accéder à l'autoroute 15 par le biais du boulevard de la Vérendrye. Dans le cadre du réaménagement Turcot, une nouvelle bretelle sur de la Vérendrye permet maintenant d'atteindre l'autoroute.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant nécessaire à la modification de la signalisation provient du budget de la Division de la mobilité et de la planification des déplacements de l'arrondissement du Sud-Ouest.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Assurer la quiétude et la qualité de vie dans les quartiers résidentiels;
- Assurer la sécurité des piétons, des cyclistes et des enfants aux abords des écoles et des parcs;

- Faciliter la continuité des parcours des camions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informer l'Association du camionnage et tous les intervenants en transport pour s'assurer que l'ensemble des entreprises et des intervenants du dossier seront informés du changement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 23 août 2023 : avis de motion et adoption projet de règlement

CA du 11 septembre 2023 : adoption du règlement

Automne 2023 : demande d'approbation auprès du MTMD Automne 2023 : avis public d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicables À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
François NIRO, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-08-21

Catherine TCHERNEVA chef(fe) de division mobilité et planification des déplacements

Maria Fernanda DE LA VEGA ingenieur(e)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION



CA: 40.04 2023/09/11



Dossier #: 1238208002

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage« massage», malgré une

distance minimale de moins de 300 m avec un autre établissement de massage pour le local 203 du bâtiment situé au

1195, rue Wellington (Lot 5 832 678 du cadastre du Québec)

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;

Considérant qu'il s'agit d'un centre professionnel de massothérapie;

Considérant la densité élevée du secteur;

Considérant le respect du Plan d'urbanisme.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2023;

Il est recommandé:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage «massage» pour le local 203 du bâtiment situé au 1195, rue Wellington (Lot 5 832 678 du cadastre du Québec), tel qu'illustré en Annexe A de la présente.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-06-30 15:05

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1238208002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage« massage», malgré une distance minimale de moins de 300 m avec un autre établissement de massage pour le local 203 du bâtiment situé au 1195, rue

Wellington (Lot 5 832 678 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser l'usage «massage» à l'intérieur du local commercial numéro 203 pour le bâtiment situé au 1195, rue Wellington pour l'implantation d'un centre professionnel de massothérapie.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte:

Le bâtiment mixte de 14 étages qui comprend 44 unités de logements et 5 locaux commerciaux est situé dans le quartier Griffintown. Le local commercial concerné qui est situé au 2e étage est présentement vacant.

Projet:

Le projet consiste à l'aménagement d'un centre de massothérapie à l'intérieur du local 203 du bâtiment mentionné en titre malgré qu'un établissement de massage doit être situé à une distance minimale de 300 m d'un autre établissement de massage.

Actuellement, un autre commerce offrant des services de massage se trouve à 261 m du

commerce souhaité.

Le commerce offrira des services de massage ainsi que divers services de soins personnels pour les usagers.

Aucuns travaux extérieurs ne seront nécessaires au projet puisque le local en question est accessible par une entrée commune face à la rue Wellington.

<u>Réglementation</u>

Le projet déroge à l'article 257.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui stipule que dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages C.2, C.4 ou C.5, un établissement de massage doit être situé à une distance minimale de 300 m d'un autre établissement de massage situé dans ce secteur ou dans un autre secteur.

Tous les autres paramètres du projet sont conformes aux normes en vigueur pour la zone 0549.

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant; Considérant qu'il s'agit d'un centre professionnel de massothérapie; Considérant la densité élevée du secteur; Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La DAUP est favorable à la demande et recommande d'autoriser l'usage «massage», malgré une distance minimale de moins de 300 m avec un autre établissement de massage pour le local 203 du bâtiment situé au 1195, rue Wellington (Lot 5 832 678 du cadastre du Québec).

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 27 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 juillet 2023 Assemblée publique de consultation : 29 août 2023

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 septembre 2023 Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : septembre 2023 Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 10 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	1	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2023-06-19
Gabriel LAFORCE conseiller (-ere) en amenagement	Julie NADON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION



CA: 40.05

V

2023/09/11 19:00

	Dossier # : 1238678008			
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme			
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement			
Projet :				
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4811, rue Saint-Ambroise (lot 5 742 999 du cadastre du Québec)			
Considérant l'avis favorable Il est recommandé :	e du comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2023;			
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4811, rue Saint-Ambroise (lot 5 742 999 du cadastre du Québec).				
conformer aux obligations	respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du particuliers de construction, de modification ou d'occupation t.			
Nonobstant l'exception ci-créglementation applicable.	dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la			
l'entrée en vigueur de la p	ésente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant résente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les présente résolution seront nulles et sans effet.			
Signé par Sylvain VILLEN	EUVE Le 2023-06-28 07:59			
Signataire :	Sylvain VILLENEUVE			
	Directeur d'arrondissement			

Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1238678008

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4811, rue Saint-Ambroise (lot 5 742 999 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 4811, rue Saint-Ambroise. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La réduction du nombre de logements est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 décembre 2011 : CA11 22 0454 - Adoption - Projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un projet résidentiel sur un emplacement situé au nord-est de l'intersection des rues Saint-Rémi et Saint-Ambroise actuellement occupé par le 4751 et le 4855, rue Saint-Ambroise

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser le retrait d'un logement de type condominium dans un bâtiment comprenant 32 logements.

Les requérants sont propriétaires de l'unité 202 (102 m2) depuis 2016 et ont fait l'acquisition d'un logement de type "studio" (30 m2) en 2021. Afin d'avoir plus d'espace pour répondre aux besoins d'une famille, les propriétaires désirent fusionner les deux condos en ajoutant un escalier qui relierait les deux espaces.

Le projet n'est pas conforme à l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme no 01-280 de l'arrondissement du Sud-Ouest.

La catégorie d'usage résidentiel "H.7" a été autorisée pour ce site par le biais d'un projet particulier en 2011. Les paramètres de zonage prévus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) pour la zone #0179 sont I.2C, C.7A, C.1(2)C, c'est-à-dire de l'industrie légère, du

commerce de gros et entreposage et des commerces et services d'appoint.

Aucun travaux ne sont prévus sur les murs extérieurs.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet respecte les critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) :

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de retrait d'un logement.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 12 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements reliés aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 juillet 2023 Assemblée publique de consultation : 29 août 2023

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 septembre 2023 Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : septembre 2023 Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 10 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention			
Autre intervenant et sens de l'interven	ition		
Parties prenantes			
Lecture :			
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2023-06-18	_
Ariane MERCIER Conseillère en aménagement	Julie NADON Chef de division		

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION



CA: 40.06 2023/09/11



Dossier #: 1238678006

19:00

Unité	administ	rative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de

> construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 3925-3929, rue Sainte-Émilie (lot 2 091 796 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2023; Il est recommandé:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 3925-3929, rue Sainte-Émilie (lot 2 091 796 du cadastre du Québec).

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par	Sylvain VILLENEUVE Le 2023-05-23 11:17	
Signataire :	Sylvain VILLENEUVE	
	Directeur d'arrondissement	

Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1238678006

Unité administrative

rative Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

Conseil d'arrondissement

proposé:

responsable:

Projet: -

Objet: Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 3925-3929, rue Sainte-Émilie (lot 2 091 796 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 3925-3929, rue Sainte-Émilie. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La réduction du nombre de logements est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment de 2 étages est situé dans le secteur Saint-Henri Ouest et comprend actuellement 3 logements. Le projet propose un réaménagement intérieur afin de réunir le logement du rez-de-chaussée et un logement vacant situé au 2e étage. Le projet n'est pas conforme à l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). Il est cependant possible de déroger à cet article par une demande en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (PPCMOI).

La catégorie d'usage H.2 est autorisée dans cette zone.

Le projet ne requiert aucune intervention à la façade du bâtiment.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01- 280	Projet
Usages	Secteur résidentiel		Autoriser le retrait d'un logement

Hauteur-étages min-max			2 étages Existant
Implantation min-max (%)	Moyen à élevé	Max 65 %	Inchangé
Densité max	-	-	-

JUSTIFICATION

Les requérants habitent le logement situé au rez-de-chaussée depuis 2004. Afin de mieux répondre aux nouveaux besoins de leur famille, l'option d'agrandir le logement au 2ème étage afin d'ajouter de la superficie habitable s'avère la plus adéquate parmi toutes les options envisagées, particulièrement en lien avec les normes à respecter quant à la fenestration et la luminosité requise dans les chambres.

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;

Considérant que le logement est vacant;

Considérant que la catégorie d'usage H.2 est autorisée dans ce secteur;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de retrait d'un logement.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 15 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 5 juin 2023

Consultation publique: 21 juin 2023

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 10 juillet 2023

Approbation référendaire : été 2023

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 11 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTSADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003).

ENDOSSÉ PAR	Le: 2023-05-17
Julie NADON Chef de division	
	ENDOSSÉ PAR Julie NADON

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION



CA: 40.07 2023/09/11

19:00

Dossier #: 1237365003



Duest , Direction de l'aménagement
Division de la mobilité et planification

Projet: -

Objet : Ajouter 15 espaces de stationnement tarifés sur la rue Bel-Air

Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest; Il est recommandé :

• D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SN102, SN103, SN104, SN297, SN298, SN299, SN300, SN301, SN302, SN303, SN304, SN305, SN306, SN307 et SN308 sur la rue Bel-Air, entre les rues Saint-Antoine Ouest et Saint-Jacques.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par	Sylvain VILLENEUVE Le 2023-08-31 07:55
Signataire :	Sylvain VILLENEUVE
	Directeur d'arrondissement

Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1237365003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification

des déplacements

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Ajouter 15 espaces de stationnement tarifés sur la rue Bel-Air

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de révision de la signalisation de stationnement sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est projeté d'améliorer l'offre de plusieurs types de stationnement, dont l'offre en stationnement de courte durée, afin de faciliter l'accès aux commerces et établissements.

Pour ce faire, l'installation de quinze (15) espaces de stationnement tarifés additionnels est planifiée sur la rue Bel-Air, entre les rues Saint-Antoine Ouest et Saint-Jacques, afin d'y améliorer l'offre en stationnement de courte durée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé :

• D'ajouter 15 espaces de stationnement tarifés (SN102, SN103, SN104, SN297, SN298, SN299, SN300, SN301, SN302, SN303, SN304, SN305, SN306, SN307 et SN308) sur la rue Bel-Air, entre les rues Saint-Antoine Ouest et Saint-Jacques.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées faciliteront l'accès à des espaces de stationnement de courte durée sur ce tronçon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'agence de mobilité durable estime que les revenus nets pour l'arrondissement de ces nouveaux espaces de stationnement tarifés devraient être :

Rue Bel-Air (15 espaces): environ 46 500 \$ pour l'année 2024, si installés en 2023.

Les revenus nets pour l'arrondissement sont calculés selon le mode de partage en vigueur.

L'ajout des panonceaux serait entièrement aux frais de l'Agence de mobilité durable, alors

que la modification à la signalisation (si requise) serait imputée à l'arrondissement sous forme de frais inter-unités. **MONTRÉAL 2030** N/A IMPACT(S) MAJEUR(S) N/A IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19 N/A **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION** Les entités concernées seront avisées. **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)** Avis à l'Agence de mobilité durable. Préparation et transmission d'ordres de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation. CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS** Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. **VALIDATION** Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture:

Stephanie BLAIS, 30 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT Agent technique en circulation et stationnement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-08-30

Catherine TCHERNEVA chef(fe) de division mobilité et planification des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION



CA: 40.08

2023/09/11 19:00



Dossier	#	1231	2280	004
DUSSICI	77	1231		

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, Division des permis et inspections

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet:

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux, en dehors des heures permises, de remplacement du système de ventilation et au changement de l'unité de chauffage à l'École St-Zotique sise au 4805 à 4841 avenue Palm.

D'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de remplacement des systèmes de ventilation et de chauffage à l'école St-Zotique et ce, en dehors des heures permises soit:

- entre 19h et minuit du lundi au vendredi, pour la période du 12 septembre au 3 novembre 2023 inclusivement.

Signé par	Sylvain VILLENEUVE Le 2023-08-29 15:59
Signataire :	Sylvain VILLENEUVE
	Directeur d'arrondissement

Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1231228004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, Division des permis et inspections

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement

sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux, en dehors des heures permises, de remplacement du système de ventilation et au changement de l'unité de chauffage à l'École St-Zotique sise

au 4805 à 4841 avenue Palm.

CONTENU

CONTEXTE

Dans certaines circonstances, le Conseil d'arrondissement peut autoriser l'exécution de travaux qui dérogent à la réglementation municipale. Les travaux visés par le présent sommaire consistent à remplacer les systèmes de ventilation et de chauffage devenus désuets.

Seuls les travaux prévus à l'intérieur de l'immeuble seront exécutés en dehors des heures permises en raison de la rentrée scolaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Permis de transformation no.3001600755-23 émis le 5 mai 2023 et ayant pour objet: "Travaux de remplacement des systèmes de ventilation. Changement de l'unité de chauffage, ajout d'unités au toit et écran visuel."

Permis de transformation no.3001384733-21 émis le 9 juin 2021 et ayant pour objet: "Remplacer le système de CVCA (ventilation) de l'école Saint-Zotique, incluant l'ajout d'un équipement mécanique au toit."

DESCRIPTION

Afin d'assurer un respect de l'échéancier des travaux à être réalisés et pour pouvoir chauffer l'immeuble à temps pour la saison hivernale, le Centre de Services Scolaire de Montréal souhaite que l'entrepreneur mandaté pour le remplacement des systèmes poursuive ses travaux le soir, après que les étudiants aient terminé leurs cours.

Les travaux, après les heures permises, soit après 19 h du lundi au vendredi, peuvent être autorisés en vertu d'une ordonnance du Conseil d'arrondissement.

À cette fin, le conseil doit édicter une ordonnance afin de déroger au Règlement sur le bruit (R.R.R.V.M B-3) de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA13 22003).

JUSTIFICATION

À la demande du Centre de Services Scolaire de Montréal, des travaux au sous-sol et à l'intérieur des classes devront être exécutés en dehors des heures permises. L'entrepreneur précise que son objectif est d'effectuer le maximum de travaux tout en respectant les heures édictées dans le règlement mais qu'il lui sera nécessaire de procéder à d'éventuels travaux le soir en raison des activités scolaires prévues le jour. Les travaux se dérouleront à partir de 15h, pour ne pas déranger les élèves, et se termineront avant minuit. Aucun bruit ne devrait être perçu depuis l'extérieur de l'immeuble.

Si les travaux devaient se réaliser que pendant les heures permises par le règlement, la CSSDM devrait fermer l'école ou déplacer les étudiants vers un autre établissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

aucun

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de l'école si le chauffage ne peut être rétabli à temps.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fin des travaux était initialement prévue pour le 1e octobre 2023 mais ils ne prévoient pas pouvoir terminer avant la fin octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2023-08-28

Maryse GAGNON Julie NADON Agente technique en architecture Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION



CA: 40.09 2023/09/11



Dossier #: 1238505004

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, Division de la mobilité et planification

des déplacements

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Édicter une ordonnance en vertu des paragraphes 1, 3 et 8 de Objet:

> l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour permettre la fermeture temporaire de la rue Dumas entre la rue Springland et la rue Allard, en face de l'école Dollard-des-Ormeaux, dans le cadre d'un projet de rue-école prévu les mercredis pour quatre (4) à six (6) éditions maximum,

entre le 13 septembre et le 20 décembre 2023.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8, du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 de l'arrondissement Le Sud-Ouest, il est possible d'établir des voies piétonnières, de déterminer les manœuvres obligatoires, ainsi que de prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins désignés, à condition que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée ou par des agents de circulation;

CONSIDÉRANT l'absence d'enjeux liés à la sécurité et à l'accessibilité du secteur;

Il est recommandé:

- 1- D'édicter une ordonnance autorisant la fermeture temporaire de la rue Dumas entre la rue Springland et la rue Allard, en face de l'école Dollard-des-Ormeaux, dans le cadre d'un projet de rue-école prévu les mercredis entre le 13 septembre et le 20 décembre 2023, pour quatre (4) à (6) éditions maximum.
- 2- D'autoriser l'installation du matériel requis par les parents bénévoles.

Signé par	r Sylvain VILLENEUVE Le 2023-08-31 07:35				
Signataire :	Sylvain VILLENEUVE				
	Directeur d'arrondissement Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement				



IDENTIFICATION Dossier # :1238505004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification

des déplacements

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Édicter une ordonnance en vertu des paragraphes 1, 3 et 8 de

l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour permettre la fermeture temporaire de la rue Dumas entre la rue Springland et la rue Allard, en face de l'école Dollard-des-Ormeaux, dans le cadre d'un projet de rue-école prévu les mercredis pour quatre (4) à six (6) éditions maximum, entre le 13

septembre et le 20 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de l'enfant et de son programme « Milieux de vie verts et actifs », un projet pilote de rue-école a été mis en œuvre en juin 2023 à l'école Dollard-des-Ormeaux, située dans le quartier Émard de l'arrondissement Le Sud-Ouest. Ce projet, porté par les parents au sein de l'« organisme de participation des parents » (OPP), s'est déroulé durant trois mercredis du mois de juin (les 7, 14 et 21). La rue Dumas, s'étendant entre la rue Springland et la rue Allard et se trouvant aux abords de l'école, a été fermée à la circulation automobile pendant une période de trente (30) minutes, à savoir à l'entrée des élèves le matin (de 7h45 à 8h15) et à la sortie l'après-midi (de 15h15 à 15h45). Pendant ces moments, seules les personnes résidant sur la rue, accompagnées d'un bénévole, ainsi que les véhicules de transport scolaire (véhicules écoliers) et de transport adapté étaient autorisés à circuler. La rue D'Aragon, quant à elle, est restée ouverte. Du porte-à-porte a été réalisé en amont de la fermeture de rue à toutes les adresses de la rue Dumas, comprises entre les rues Springland et Allard. Un document informatif sur la rueécole, comprenant les modalités et dates du projet, ainsi que l'adresse courriel de l'OPP pour commentaires, a été distribué en main propre ou dans les boîtes aux lettres. Sur les guatrevingt-quinze (95) adresses visitées, les bénévoles ont pu parler à trente-cinq (35)

Les éditions précédentes de rue-école ont suscité beaucoup d'intérêt et une belle participation. Onze (11) bénévoles, majoritairement des parents et grands-parents, se sont impliqués pour assurer la fermeture de rue (présence requise de 5 personnes minimum pour assurer la sécurité lors des événements). Chacune des éditions a permis à de nombreux parents et élèves de profiter de l'occasion pour venir à pied ou à vélo et pour socialiser dans un environnement apaisé.

personnes. Seulement deux d'entre elles ont émis des réserves concernant le projet.

De nombreux retours positifs ont été reçus de la part de parents et de résident(e)s. De plus, il a été noté que le support à vélo devant l'école a connu une grande popularité lors des journées de rue-école. Lors de l'événement du 14 juin dernier, huit vélos ont été dénombrés,

alors qu'il en contient habituellement deux à trois.

Lors de leur dernière rencontre, les parents de l'OPP ont statué qu'il serait opportun de reconduire le projet en début d'année scolaire, afin de promouvoir les déplacements en transport actif des élèves et leur famille dès la rentrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD#1238505003 - Édicter une ordonnance en vertu des paragraphes 1, 3 et 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour permettre la fermeture temporaire de la rue Dumas entre la rue Springland et la rue Allard, en face de l'école Dollard-des-Ormeaux, dans le cadre d'un projet pilote de rue-école prévu les 7, 14 et 21 juin 2023.

DESCRIPTION

Le présent sommaire demande au conseil d'arrondissement d'adopter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe 1, 3 et 8 de l'article 3, afin de permettre la réalisation d'un projet de rue-école et d'autoriser ainsi la fermeture temporaire et ponctuelle d'un tronçon de rue sur son territoire. **Détails du projet de rue-école:**

- La rue Dumas sera fermée de manière ponctuelle entre Springland et Allard une fois par semaine, les mercredis entre le 13 septembre et le 20 décembre 2023, pour un total de quatre (4) à six (6) éditions maximum. L'horaire de la fermeture sera de 7h45 à 8h15 le matin.
- Des bénévoles seront présents sur la rue (5 personnes) pour assurer le respect de la fermeture de la rue et accompagner, à une vitesse de marche, les véhicules autorisés à accéder ou quitter la rue (résidentes et résidents, transports scolaires et transports adaptés).
- Installation de deux (2) barrières de type Mills à chaque extrémité des rues (chaînes et cadenas requis pour l'entreposage des barrières à proximité).
- À des fins de sécurité, deux (2) véhicules de bénévoles seront stationnés derrière les barrières Mills.

Possibilité d'implication de la part du Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM):

- Formation des bénévoles.
- Assurance responsabilité civile pour la tenue de l'événement.
- Agentes ou agents de terrain pour soutenir les bénévoles.

JUSTIFICATION

Le projet de rue-école vise à offrir un environnement sécuritaire et convivial aux abords de l'école lors des entrées et sorties des classes. Son objectif est d'encourager les déplacements actifs tels que la marche, le vélo, la trottinette, etc., pour les enfants et leur famille, tout en favorisant un esprit de communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à la réalisation des priorités 3 et 19 de Montréal 2030, qui consistent

respectivement à favoriser la mobilité durable et à offrir des environnements de vie sécuritaires et de qualité aux résidents de Montréal.

Les résultats attendus pour ces priorités sont les suivants :

Priorité 3 : L'objectif principal est d'augmenter les déplacements actifs dans les secteurs concernés en améliorant le partage de l'espace public et en accordant une priorité aux usagers de la route les plus vulnérables.

Priorité 19 : L'objectif principal est d'accroître le sentiment de sécurité lors des déplacements actifs en mettant l'accent sur la priorité et la sécurisation de ces modes de déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Information et sensibilisation auprès des parents et des résident(e)s de la rue Dumas entre Springland et Allard.

- Communication par courriel de la part de la direction.
- Distribution des affiches dans les agendas des élèves (3 semaines à l'avance).
- Distribution des affiches porte-à-porte dans les boîtes aux lettres des résident(e)s.
- Affiches sur les rues.
- Organisation d'une assemblée.
- Tournée d'information des classes pour expliquer les objectifs du projet.
- Implication de parents bénévoles pour assurer le respect de la fermeture de rue lors de la tenue de l'événement (min. 5 parents bénévoles).
- Redémarrage du projet de Trottibus à l'école.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-08-30

Catherine TCHERNEVA chef(fe) de division mobilité et planification des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION



CA: 40.10 2023/09/11



Dossier	#	. 1	1239	983	8004

19:00

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie

communautaire

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre

d'événements publics - septembre 2023

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – septembre 2023. D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1°), (3°)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – septembre 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – septembre 2023.

Signé par	Sylvain VILLENEUVE Le 2023-09-06 15:23
Signataire :	Sylvain VILLENEUVE
	Directeur d'arrondissement
	Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1239838004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division sports loisirs et développement social, Section loisirs et vie

communautaire

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements

publics - septembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1°), (3°))

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Festival quartier danse CA22 22 0204 6 juin 2022 **Ordonnances - Événements publics** (dossier 1226748006)

La classique des Basques CA22 22 0247 11 juillet 2022 **Ordonnances - Événements publics** (dossier 1226748007)

Fête de quartier Saint-Henri CA22 22 0292 **12** septembre **2022** Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748008)

Hommage à Marcus Garvey Première édition

Defund La Police Première édition

Galgo Fest CA22 22 0292 12 septembre 2022 **Ordonnances - Événements publics (dossier** 1226748008)

Cross-country Cavelier De LaSalle CA22 22 0292 12 septembre 2022 Ordonnances -

Événements publics (dossier 1226748008)

Course école Saint-Henri Première édition

Imaginer ensemble la prochaine Dis/location de Dare-Dare Première édition

Journée à l'écurie Horse Palace Première édition

Chasse aux bonbons du Boulevard Monk CA22 22 0329 11 octobre 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748010)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par

exemple l'occupation simultanée d	d'un parc et d'une rue.	
-----------------------------------	-------------------------	--

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Festival quartier danse	Danse Imédia	Parc du Bassin à Gravier	L'événement : 13 septembre 2023 de 16 h à 19 h Montage : Aucun Démontage : Aucun En cas d'intempéries : Annulé
La classique des Basques	Club de Wallball de Montréal	Parc Le Ber	L'événement: 16 septembre 2023 de 10 h à 19 h Montage : Aux dates de l'événement de 10 h à 19 h Démontage : Aux dates de l'événement de 19 h à 21 h En cas d'intempéries : Reporté le 17 septembre 2023
Fête de quartier Saint- Henri	CDC Solidarité Saint- Henri	Square Sir-George-Étienne- Cartier	L'événement : 16 septembre 2023 de 12 h à 17 h Montage : Aux dates de l'événement de 8 h à 12 h Démontage : Aux dates de l'événement de 17 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Hommage à Marcus Garvey	Association des jeunes de la Petite- Bourgogne	Parc Vinet	L'événement : 16 septembre 2023 de 12 h à 20 h Montage : Aux dates de l'événement de 9 h à 12 h Démontage : Aux dates de l'événement de 20 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Defund La Police	Groupe Recherche Intérêt Public Qc Concordia	Parc Vinet	L'événement: 17 septembre 2023 de 10 h à 20 h Montage: Aux dates de l'événement de 8 h à 10 h Démontage: Aux dates de l'événement de 18 h à 21

			h En cas d'intempéries: Maintenu
Galgo Fest	Extraordinaire Galgos et Podencos	Parc Angrignon	L'événement: 24 septembre 2023 de 10 h à 16 h 30 Montage: Aux dates de l'événement de 9 h à 10 h Démontage: Aux dates de l'événement de 16 h 30 à 17 h 30 En cas d'intempéries: Annulé
Cross-Country Cavelier-De LaSalle	École Cavelier-De LaSalle	Parc Angrignon	L'événement: 26 septembre 2023 de 8 h 30 à 15 h 30 Montage: Aux dates de l'événement de 6 h 30 h à 8 h 30 Démontage: Aux dates de l'événement de 15 h 30 h à 16 h 30 En cas d'intempéries: Reporté 27 septembre 2023
Course école Saint-Henri	École Saint-Henri	Parc Angrignon	L'événement: 5 octobre de 8 h à 17 h Montage: Aux dates de l'événement de 8 h à 9 h Démontage: Aux dates de l'événement de 16 h à 17 h En cas d'intempéries: Maintenu
Imaginer ensemble la prochaine Dis/location de Dare-Dare	Dare-Dare centre de diffusion d'art multidisciplinaire	Parc Sainte-Cunégonde	L'événement: 6 octobre au 9 octobre 2023 Montage: 6 octobre de 13 h à 17 h Démontage: 9 octobre de 10 h à 12 h En cas d'intempéries: Maintenu
Journée à l'écurie Horse Palace	Projet MR-63	Parc de l'écurie Horse Palace	L'événement: 7 octobre 2023 de 12 h à 22 h Montage : 7 octobre de 10 h à 12 h Démontage : 7 octobre 22 h à 24 h En cas d'intempéries : 8 octobre 2023
Chasse aux bonbons du Boulevard Monk		Parc Garneau et Parvis de Biencourt	L'événement: 27 octobre 2023 de 18 h à 20 h Montage: 27 octobre 2023 de 14 h à 18 h Démontage: 27 octobre

2023 de 20 h à 21 h
En cas d'intempéries:
Maintenue

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les responsables de la promotion d'événements doivent mettre en place des mesures de sécurités reliées à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effectives que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2023-08-25
Emile GARCEAU Agent de projets	Karine BÉLANGER Cheffe de section	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE Directeur culture sports loisirs développement social



CA: 40.11 2023/09/11 19:00



Dossier	#	 123	85	04	01	2
DUSSICI	77	123	\mathbf{u}	\mathbf{v}	\mathbf{v}	_

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les

immeubles portant les numéros 1163-1169 et 1171-1177, rue de

Laprairie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22014), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel Architecte, déposés et estampillés en date du 22 juin 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour les bâtiments situés au 1163-1169 et 1171-1177, rue de Laprairie.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2023-08-22 11:21
Signataire :		Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



IDENTIFICATION Dossier # :1238504012

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement

responsable: urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les

immeubles portant les numéros 1163-1169 et 1171-1177, rue de

Laprairie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la transformation des bâtiments situés au 1163-1169 et au 1171-1177, rue de Laprairie.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA22 220014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 – Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

Cette unité de paysage fait partie de l'ancienne ferme Saint-Gabriel, possession des Sulpiciens de Montréal et il s'agit de celle qui a conservé le plus intact son parcellaire résidentiel.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier intérieur, le duplex 3 étages et le triplex avec escalier intérieur. La maison de faubourg, le triplex avec escalier extérieur ainsi que le multiplex constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Les deux immeubles sont situés dans un secteur significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 20 22 0353 : Conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020 : Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1163, rue de Laprairie (dossier 1208504022);

Résolution CA 20 22 0354 : Conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020 : Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1177, rue de Laprairie (dossier 1208504023);

Comité d'étude de demande de démolition 26 août 2020 : Décision autorisée (2020-03).

DESCRIPTION

Le projet vise le remplacement du revêtement extérieur pour la portion du passage cocher ainsi que la correction de plusieurs non-conformités de travaux liés aux plans PIIA approuvés des deux immeubles, suivant une inspection réalisée en juillet 2022. Il s'agit donc d'un addenda au PIIA approuvé.

Sans s'y limiter, voici la liste des travaux non conformes aux plans PIIA approuvés qui ont été constatés:

- Absence de corniche métallique ouvrée;
- Mauvais alignement du haut des ouvertures en façade sur rue;
- Mauvais type de garde-corps installé pour les sauts-de-loup donnant sur la rue (garde-corps en verre avec un aluminium noir assemblé mécaniquement plutôt que les garde-corps en acier soudé peint de la couleur Gentek no 554 Brun marron;
- Les conduits électriques de raccordement ont été installés en surface sur la façade sur
- Le revêtement du passage cocher n'est pas de couleur blanche;
- Les éléments de commémoration, incluant les impressions sur revêtement métallique, les photos historiques et le texte de commémoration de part et d'autre du passage cocher n'ont pas été réalisés;
- Non respect du modèle de porte d'entrée principale sur la façade sur rue;
- Mauvais type de garde-corps en cour arrière pour les escaliers, les coursives, les mains courantes. Les éléments sont de couleur noire et sont assemblés mécaniquement plutôt que d'être soudés et peints blanc;
- Aucun aménagement paysager n'a été réalisé;
- Mauvaise réalisation en chantier de la structure de béton du passage cocher qui a été coulé à proximité de la ligne de lot, ce qui ne permet pas l'installation de la brique prévue dans le même plan et le même alignement de la façade.

Le requérant s'est engagé à réaliser l'ensemble des travaux tels que les plans PIIA préalablement approuvés. L'ensemble des travaux non conformes ont été expliqué par un problème d'approvisionnement. Par contre, la correction de la structure de béton pour l'installation du revêtement de brique est impossible sans compromettre la structure complète de l'immeuble. L'intervention de remplacement vise le matériau de finition extérieure afin de couvrir la structure de béton actuellement visible.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment qui ont été autorisés sous les résolutions CA 20 22 0353 et CA 20 22 0354 sont les suivants :

- Brique d'argile brune de la compagnie Shaw Brick, modèle Stirling, format métrique pour la façade sur rue;
- Revêtement métallique de la compagnie Mac Métal, modèle MS1 couleur blanc titane avec pose de joints à la verticale, pour le 3e étage ainsi que les façades côté cour intérieure et arrière ainsi que le passage cocher;
- Bloc de béton architectural blanc apparent pour les facades latérales;
- Portes, fenêtres en aluminium de la compagnie Shalwin de couleur Gentek no 554 Brun marron et accents métalliques de couleur Gentek no 554 Brun marron.

Le revêtement extérieur proposé en remplacement de la brique pour la portion structure de béton :

- Panneau métallique de couleur Gentek no 554 et panneau de fibrociment peint couleur Gentek no 554.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 juin 2023.

Les objectifs généraux pour un agrandissement sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

Approbation PIIA - CCU du 27 juin 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition de choisir l'une des deux options suivantes :

- l'option A, mais qui requiert une demande de dérogation mineure pour autoriser une brique inférieure à 80 mm avant l'approbation PIIA;
- l'option C (revêtement métallique de couleur Gentek no 554 et panneau de fibrociment peint couleur Gentek no 554).

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de choisir l'option C (revêtement métallique de couleur Gentek no 554 et panneau de fibrociment peint couleur Gentek no 554).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'interventio	n	
Autre intervenant et sens de l'interv	vention	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2023-08-21
Marie-Pier MARCHAND ARCHIT.PLANIF.	Julie NADON Chef de division	



CA: 40.12 2023/09/11 19:00



Dossier	#	•	1238504013

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble

portant le numéro 5184, rue Sainte-Marie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22014), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel Architecte, déposés et estampillés en date du 26 mai 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 5184, rue Sainte-Marie.

Signé par Marc-André Le 2023-08-22 11:28
HERNANDEZ

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



IDENTIFICATION Dossier # :1238504013

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble

portant le numéro 5184, rue Sainte-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble situé au 5184, rue Sainte-Marie.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, au fascicule de la disposition particulière A.5 - Noyau Villageois Saint-Henri ainsi que l'unité de paysage 4.16 - Chemin de la Côte-Saint-Paul.

Cette unité de paysage possède une homogénéité architecturale moyenne et elle est composée de bâtiment aux caractéristiques architecturales modestes.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier extérieur et le triplex avec escalier intérieur. Le multiplex, la conciergerie, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation institutionnelle constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage :H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2-3 étages, 0-12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70%.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif et dans le noyau villageois de Saint-Henri.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordre de démolir - Avis no 3003174663-19, suivant un incendie.

DESCRIPTION

La demande vise une nouvelle construction sur les fondations du bâtiment incendié. Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Belden brick, modèle 661 Smooth, format modulaire métrique pour la façade sur rue au rez-de-chaussée et à l'étage ainsi que la portion du rez-de-chaussée du mur arrière;
- Revêtement de bois en chêne brésilien (Tauarl), couleur naturelle, appareillage à la verticale pour la portion mezzanine (sur rue et mur arrière) ainsi que le mur du 2e étage du mur arrière.
- Portes et fenêtres en aluminium, couleur anodisé clair;
- Accent métallique couleur anodisé clair.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 août 2023.

Les objectifs généraux pour une nouvelle construction sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif général associé à la disposition particulière A.5 - Noyau villageois de Saint-Henri est la protection et mise en valeur des noyaux villageois de Saint-Henri.

Approbation PIIA - CCU du 7 août 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2023-08-21
Lecture :		
Parties prenantes		
Parties propantes		
Autre intervenant et sens de l'interver	ntion	
Intervenant et sens de l'intervention		
VALIDATION		

Julie NADON Chef de division

Marie-Pier MARCHAND ARCHIT.PLANIF.



CA: 40.13 2023/09/11 19:00



Dossier	#		1	22	0	E (١.	Λ.	1	1
Dossier	#	•		23	മ	ວເ)4	()		4

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble

portant le numéro 3844, rue Saint-Jacques

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22014), les plans d'architecture préparés par Forme Studio architecture, déposés et estampillés en date du 11 juillet 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 3844, rue Saint-Jacques.

Signé par Marc-André Le 2023-08-22 11:26
HERNANDEZ

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



IDENTIFICATION Dossier # :1238504014

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble

portant le numéro 3844, rue Saint-Jacques

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble situé au 3844, rue Saint-Jacques.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement ainsi que l'unité de paysage 4.6 - Parc Saint-Henri.

Cette unité de paysage possède un caractère plus ou moins homogène mais néanmoins exceptionnel.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le triplex avec escalier extérieur, la maison urbaine ainsi que le duplex de 3 étages. La maison villageoise, le duplex avec escalier intérieur et l'immeuble à vocation mixte constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage :H.6;
- Les hauteurs de construction : 6 étages, 16 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 22 00090- Séance du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023 : Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages situé au 3844-3848, rue Saint-Jacques (lots 4 141 231 et 4 141 232 du cadastre du Québec)

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un nouvel immeuble de 4 étages comprenant 27 logements et 8 cases de stationnement au sous-sol.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Assemblage de brique d'argile de la compagnie Canada Brick selon les proportions suivantes, pour l'ensemble des façades sur les 3 premiers étages :
- modèle Dunkerron à 45%, format modulaire métrique;
- modèle Sonoma à 35%, format modulaire métrique;
- modèle Brookview à 20 %, format modulaire métrique;
- Revêtement de fibrociment de la compagnie SwissPearl, modèle Zenor, couleur 69055 (Gris anthracite) pour le 4e étage;
- Fenêtres, porte-fenêtre type hybride de couleur noire;
- Porte d'entrée en acier avec portion vitrée;
- Marquise d'entrée en acier de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 août 2023.

Les objectifs généraux pour une nouvelle construction sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

Approbation PIIA - CCU du 7 août 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ARCHIT.PLANIF.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTSADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	on	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2023-08-21
Marie-Pier MARCHAND	Julie NADON	

Chef de division



CA: 40.14 2023/09/11 19:00

Dossier #: 1238504015

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour

l'immeuble portant le numéro 1688, rue Galt

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par CCJOD inc., déposés et estampillés en date du 25 août 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 1688, rue Galt.

Signé par Marc-André Le 2023-08-28 10: 12
HERNANDEZ

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



IDENTIFICATION Dossier # :1238504015

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour

l'immeuble portant le numéro 1688, rue Galt

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une modification à une façade pour le bâtiment situé au 1688, rue Galt.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 3.4 - Parc Saint-Paul.

Cette unité de paysage possède une certaine homogénéité par la présence dominante du duplex avec escalier extérieur.

Le duplex avec escalier extérieur, la maison d'appartement constituent les typologies principales. La maison de type shoebox, le duplex surélevé et le triplex avec escalier extérieur constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auguel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50%.

Aucun dépassement au toit ni aucun stationnement n'est autorisé au projet en raison du PPCMOI adopté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 22 0154 - Séance du conseil d'arrondissement du 8 mai 2023 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement et une marge latérale minimale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1688, rue Galt (lot 1 244 652 du cadastre du Québec) (dossier 1238678005).

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement de l'immeuble en cour arrière et en hauteur, ajoutant 3 logements pour un total de 4 logements.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Belden, modèle Desert sun velour, format modulaire métrique pour les façades latérales;
- Revêtement en latte de bois en élément accent;
- Panneaux de revêtement lisse Swisspearl, modèle Carat, format Largo (large panneaux rectangulaire), couleur ivoire 7090, pour la façade du 3e étage ainsi que l'ensemble des façades de la cour intérieur ainsi que la façade arrière;
- Fenêtres en aluminium de couleur blanche;
- Balcon du 2e étage ainsi que la galerie au rez-de-chaussée sur la façade principale sont en bois peint blanc.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2023. Les objectifs généraux pour un agrandissement sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

Approbation PIIA - CCU du 21 août 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de remplacer le pavé alvéolé par une surface végétalisée ou une surface non scellée en pleine terre.

Le 25 août 2023, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant la condition édictée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 septembre 2023

Marie-Pier MARCHAND

ARCHIT.PLANIF.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTSADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'interventio	n	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2023-08-28

Julie NADON

Chef de division



CA: 40.15

2023/09/11 19:00

Dossier #: 1238504016

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour

l'immeuble portant le numéro 780-790, rue Sainte-Marguerite

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par A2 Architectures, déposés et estampillés en date du 24 août 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 780-790, rue Sainte-Marguerite.

Signé par Marc-André Le 2023-08-28 09:47
HERNANDEZ

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



IDENTIFICATION Dossier # :1238504016

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour

l'immeuble portant le numéro 780-790, rue Sainte-Marguerite

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une modification à une façade pour le bâtiment situé au 780-790, rue Sainte-Marguerite.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 4.7 - Place Saint-Henri.

Cette unité de paysage possède une certaine hétérogénéité du cadre bâti par la présence de nombreuses typologies architecturales. La majorité des bâtiments sont implantés sans marge de recul avant et la brique comme parement est le revêtement le plus fréquent.

Le duplex avec escalier intérieur, l'immeuble à vocation institutionnelle et l'immeuble à vocation mixte constituent les typologies principales. La maison villageoise, la conciergerie, le triplex avec escalier extérieur, le multiplex ainsi que l'immeuble à vocation commerciale constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 22 0008 - Séance du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division de logements pour le

bâtiment sis au 780-790, rue Sainte-Marguerite (lot 4 140 753 du cadastre du Québec) (dossier 1228678015)

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment existant en cour arrière et l'ajout d'un étage. La façade existante sur rue est restaurée en entier. La portion du hangar existant présent sur le site en cour arrière est démolie et correspond à 47% de la superficie totale construite du site. La cour sera entièrement aménagée d'espaces extérieurs pour les résidents et d'espaces verdis en pleine terre.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- La brique existante est retirée et remplacer par une nouvelle brique de la compagnie Belden, modèle Burgundy Blend Matt, format modulaire métrique;
- Les pierres de fondation existantes sont restaurées;
- Tous les éléments décoratifs existants en bois ouvré de la façade, tels que les balcons, les garde-corps, la corniche et le tambour, sont conservés, restaurés et peints de couleur blanche;
- L'ardoise existante sur la fausse mansarde est restaurée;
- Brique d'argile de la compagnie Belden, modèle Burgundy Blend Matt, format modulaire métrique, pour la façade arrière;
- Revêtement métallique de la compagnie Mac Métal, modèle MS-1, couleur blanc;
- Revêtement métallique de la compagnie Vicwest, couleur fusain (QC-56072) pour les solins métalliques, les accents métalliques et les soffites;
- Fenêtre en aluminium couleur gris anthracite lorsque la fenêtre est situé dans le revêtement de brique;
- Fenêtre en aluminium couleur blanc lorsque la fenêtre est situé dans le revêtement métallique blanc;
- Porte en acier avec vitrage 36 pouces de hauteur et imposte vitré, couleur gris anthracite pour les portes d'entrée situées en facade avant;
- Porte en acier avec vitrage pleine hauteur, couleur blanche lorsque les portes sont situées à l'arrière et dans le revêtement métallique blanc.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2023.

Les objectifs généraux pour un agrandissement sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

Approbation PIIA - CCU du 21 août 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Alignement des fenêtres au 3e étage avec celles du 2e étage;

- Confirmer le format de fenêtre au sous-sol;
- Alignement de la hauteur avec le bâtiment de droite;
- Alignement des joints du revêtement métallique avec la position des fenêtres.

En commentaires, les membres ont mentionné l'importance de ce bâtiment dans le quartier Saint-Henri qui proposent des caractéristiques architecturales exceptionnelles. Ils espèrent que la restauration sera réalisée avec minutie et qu'une surveillance des travaux accrue sera réalisée par les architectes.

Le 24 août 2023, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions édictées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties	prenantes
i ai tios	promantos

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2023-08-24

Marie-Pier MARCHAND ARCHIT.PLANIF.

Julie NADON Chef de division



CA: 40.16 2023/09/11 19:00



Dossier	#	 1234	8240	117	1
DUSSICI	77	1234	0240	, , ,	7

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour

l'immeuble portant le numéro 2452, rue de Rozel

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) les plans préparés par Iris Iodio Cabrera, technologue, déposés et estampillés en date du 18 août 2023, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour l'immeuble situé au 2452, rue de Rozel.

Signé par Marc-André Le 2023-08-28 13:00
HERNANDEZ

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine



IDENTIFICATION Dossier # :1234824017

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble

portant le numéro 2452, rue de Rozel

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la reconstruction du bâtiment situé au 2452, rue de Rozel. Cette maison urbaine de 2 étages a été construite aux environs de 1885. L'immeuble est situé dans un secteur de valeur intéressante. Un projet de réfection de la façade du bâtiment qui prévoyait le retour aux composantes architecturales d'origine a d'abord été approuvée par le CCU en novembre 2022. Lors de travaux de transformation intérieure autorisés par l'arrondissement, le pourcentage de démolition permis a été largement dépassé, obligeant le propriétaire à procéder à une demande de démolition du bâtiment. La démolition du bâtiment, excluant la façade, a été autorisée lors du Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) du 19 juin 2023.

La présente demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères du PIIA ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.5 - Ferme Knox Est.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, l'unité de paysage 2.5 - Ferme Knox Est délimitée à l'ouest par la rue Charlevoix, au sud par la rue de Rushbrooke, à l'est par la rue d'Hibernia et par les voies ferrées au nord. Cette unité de paysage possède une hétérogénéité relative avec la présence de plusieurs types architecturaux et de variation des marges avant.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier intérieur. La maison urbaine, le duplex 3 étages ainsi que le triplex avec escalier intérieur ou extérieur constituent les typologies secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée DB218504013 du 4 mai 2022 - Approuver les plans PIIA - Projet de transformation de la façade de l'immeuble portant le numéro 2452, rue de Rozel. Décision 2023-08 du 19 juin 2023 autorisant la démolition du bâtiment situé au 2452, rue de Rozel.

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage: H.1-3
- Les hauteurs de construction: 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation: minimum 35 %, maximum 60%.

Le projet prévoit la reconstruction du bâtiment de 2 étages, tel que l'existant avec un agrandissement de 6 m de profondeur à l'arrière de la même hauteur.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 septembre 2023.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement.

L'objectif du PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

CCU du 5 septembre 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant:

- les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention; lors de la présentation au CCU du 5 septembre 2023, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2452, rue de Rozel et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTSADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'interven	tion	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2023-08-28
EI-Bassim KAZI-AOUAL	Julie NADON	

Chef de division

Agent de recherche